

9 FER 10-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL 1952

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1952

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL 1952

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1952

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : YVES CAZAUX

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. election	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, Conseiller de la République, Maire de Cosne.....	1951	1957
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1949	1954
La Charité	X.....	1952	1954
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1951	1957
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1949	1954
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1951	1957

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1951	1957
Clamecy	le docteur PAULUS, Maire, à Clamecy.	1951	1957
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1949	1954
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1951	1957
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1949	1954
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1949	1954

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1951	1957
Châtillon-en-B.	le D ^r DUBOIS, à Châtillon-en-Bazois..	1951	1957
Fours	COUDANT, à Cercy-la-Tour	1949	1954
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1949	1954
Montsauche ...	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers	1949	1954
Moulins-Engilb.	DOUSSOR, Conseiller de la République, à Moulins-Engilbert	1951	1957

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1949	1954
Dornes	CHATEAU, Maire, à Lucenay-les-Aix ..	1951	1957
Nevers	DURBET, Député de la Nièvre, Maire, à Nevers	1949	1954
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1951	1957
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1951	1957
St-Pierre-le-M.	BOULLER, Maire, à St-Pierre-le-Moûtier	1951	1957
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1949	1954

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election d'octobre 1951)

<i>Président</i>	MM. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i>	le D ^r BONDOUX et SAVIGNAT.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r SÉBILLOTTE et CHATEAU.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. COUDANT.
<i>Vice-Président</i>	BOULLER.
<i>Secrétaire</i>	GUYOT.
<i>Membres</i>	J. BONDOUX, CHAIGNEAU, FAULQUIER, X...

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. Marie-Joseph BONDOUX, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, de JOUVENCEL, MITTERRAND, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOULLER, CHAIGNEAU, DOUSSOT, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. CHATEAU, COUDANT, le docteur DUBOIS, FAULQUIER, le docteur LAURENT, le docteur PAULUS, SAVIGNAT, X...

Commission spéciale : Equipement rural (7 membres). — MM. Joseph BONDOUX, BOULLER, le docteur FIÉ, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- BONDOUX Joseph** Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale d'incendie.
Commission de l'équipement rural.
Comices agricoles.
Conférences régionales des P.T.T.
- D^r BONDOUX ..** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des transports.
- BOUILLER** Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'examen des marchés.
Comité technique départemental des Transports.
Comices agricoles.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- CHAIGNEAU ...** Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.
Comité technique départemental des Transports.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX-ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- CHATEAU 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comices agricoles.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
 Conseil d'administration des Ecoles normales de Moulins.
- COUDANT Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
- DOUSSOT 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité technique départemental des transports.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r DUBOIS 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission d'achat d'œuvres d'art.
- DURBET 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
- FAULQUIER ... Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite
 Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
 Commission spéciale d'incendie.
 Commission des sites, perspectives et paysages.
 Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
- D^r FIÉ 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Conseil départemental d'hygiène.
 Commission d'achat d'œuvres d'art.

MM.

- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comices agricoles.
Comité départemental des Colonies de vacances.
- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission départementale du Travail.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission spéciale d'incendie.
Commission de l'équipement rural.
Commission de surveillance des Colonies de vacances.
Conseil départemental d'hygiène.
Commission départementale d'Assistance.
- GUÉNY** Président du Conseil général.
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Conseil de perfectionnement de l'École d'enseignement ménager agricole.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Comité technique départemental des transports.
Commission de l'équipement rural.
Comices agricoles.
- GUYOT** Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comices agricoles.
Commission de l'équipement rural.
Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
Comité technique départemental des Transports.
Commission départementale des soutiens de famille.

3 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- De JOUVENCEL.** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Comices agricoles.
- D^r LAURENT ...** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission départementale de Camping.
Commission de classement des candidatures à un bureau de tabac.
- MITTERRAND ...** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission départementale de la Reconstruction.
Section permanente de la Reconstruction.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission d'achat d'œuvres d'art.
Commission départementale du Tourisme.
- D^r PAULUS** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
- PERRONNET** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission départementale de la Reconstruction.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Comité technique départemental des Transports.

CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX 9

MM.

- le colonel ROCHE 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale d'Assistance.
 Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comices agricoles.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
 Comité technique départemental des Transports.
 Commission d'achat d'œuvres d'art.
- SAVIGNAT 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Comices agricoles.
 Commission de l'équipement rural.
- D^r SÉBILLOTTE. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
 Comité départemental du Tourisme.
- SILVAIN 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Comité technique départemental des transports.
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Comices agricoles.
- X... 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de réforme des agents départementaux (suppléant).
 Conseil d'Administration de l'Office départemental des habitations à loyer modéré.
-

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la Session ordinaire d'Avril 1952

CHAPITRE 1^{er}

TRAVAUX PUBLICS

1°

INSTRUCTION SUR LA TENUE DE L'INVENTAIRE DU MOBILIER
DES HOTELS DU PRÉFET, DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DES SOUS-PRÉFETS ET DU MATÉRIEL DES BUREAUX

Répondant au souci exprimé à différentes reprises par le Conseil général, j'ai fait établir, après étude par le Cabinet Loichot, une instruction sur la tenue de l'inventaire du mobilier départemental mis à la disposition des membres du Corps préfectoral en fonctions dans la Nièvre, ainsi que du matériel des bureaux.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous, pour votre information, le texte de cette instruction.

La tenue d'un inventaire très exact du matériel et des objets meublants mis à la disposition du Corps préfectoral dans les hôtels dépendant du domaine départemental est une impérieuse obligation.

Les membres de l'Administration préfectorale doivent assurer la protection de ce mobilier et se mettre à l'abri de toutes les suspicions.

Établis sommairement comme ils le sont le plus souvent, les inventaires ne présentent aucun intérêt pratique et ne constituent qu'une vaine formalité : la définition des objets y est en effet insuffisante ou dérisoire; aucune procédure n'est prévue pour la déclaration des pertes ou détériorations, et le remplacement des pièces faisant partie d'un ensemble (service de table, service de verrerie, etc.) est laissé à l'initiative du maître ou de la maîtresse de maison sans qu'aucune disposition ait été prise pour qu'il soit effectué de façon cohérente et utile.

Le dispositif décrit dans la présente instruction, qui a été établi sur les conclusions de l'étude entreprise à ma demande par le Cabinet Loichot, a le mérite de donner à l'inventaire une valeur pratique et d'en faire un instrument de vérification constamment appropriée.

Il comporte :

— un ensemble de mesures destinées à permettre une identification certaine du mobilier;

— l'organisation d'une comptabilité matière constituée par la réunion en un fichier central des fiches d'identification et des bordereaux de renouvellement (décrits respectivement sous le numéro 4 et le numéro 5 des instructions préparées par le Cabinet Loichot);

— une procédure de prise en charge.

I. — *Système d'identification des objets*

Pour chaque objet ou pour chaque ensemble constituant un tout, il sera établi une fiche selon le modèle décrit ci-dessous, qui contiendra l'indication des principales caractéristiques de l'objet, et notamment :

- la matière dont il est fait;
- sa couleur;
- son époque ou son style;
- sa forme;
- ses mensurations précises;
- son état de conservation.

En outre, pour les meubles et les objets de valeur, une photographie ou une reproduction de toute autre nature sera faite pour être agrafée à la fiche.

Chaque fois qu'il sera possible, le numéro de la fiche correspondante sera reproduit au pochoir sur les meubles et objets meublants, ou une étiquette y sera apposée, ou une marque au poinçon y sera faite.

II. — *Comptabilité, matériel*

(Instruction n° 4 rédigée par le Cabinet Loichot)

Il est constitué un fichier matériel qui, tenu en double commande par le Service intérieur de la Préfecture et par les détenteurs eux-mêmes, permet, par classement de pièces, la tenue à jour d'un inventaire permanent.

Les imprimés suivants :

- fiche de matériel P.N. 11,
 - bordereau de renouvellement P.N. 12,
- soustendent cette comptabilité.

Les instructions 4 et 5 réglementent respectivement l'emploi de chacun de ces imprimés.

1° La fiche de matériel P.N. 11 (en abrégé F.M.) se présente sous forme de liasse de deux exemplaires, numérotés, de format 125 × 200, imprimée sur bristol chamois 35 kg., avec un carbone une fois intercalaire.

L'exemplaire 1 est imprimé en bistre.

L'exemplaire 2 est imprimé en rouge.

2° Les fiches de matériel sont destinées à enregistrer tout matériel devenant propriété du Département, par voie d'achat, de don ou de prêt sous forme régulière.

Sont à considérer comme un matériel ne nécessitant la création que d'une seule fiche :

- les services;
- les services conventionnels (soit services dépareillés, soit articles similaires);
- les dotations, soit objets divers affectés à une pièce (salle de bains), soit objets (cendriers) affectés à plusieurs pièces.

3° Les fiches de matériel sont créées par le Service intérieur de la Préfecture, à partir des pièces justificatives de la prise de possession du matériel (commande ou bon d'achat, certificat de prêt, inventaire de départ), en portant :

- case 1 : le nom du détenteur;
- case 2 : la date de réception du matériel;
- case 3 : la désignation du matériel.

Si le matériel constitue un service où une dotation, en plus de celle de l'ensemble, les désignations de chaque catégorie sont portées dans les deux groupes de colonnes prévus à cet effet.

A chaque catégorie est affecté un repère alphabétique à noter dans la colonne REP.

Les cases 4 et 8 sont alors remplies. Les mentions suivantes sont à y faire figurer :

- case 4 : le symbole (voir 4°);
- case 5 : numéro d'achat;
- case 6 : le nom du fournisseur;
- case 7 : éventuellement, le nom du constructeur, le numéro de référence du constructeur et la date de la construction.

La case 8 a été prévue pour toute indication complémentaire.

4° A chaque catégorie de matériel, un symbole numérique a été affecté, et le code suivant établi :

1. Meubles métalliques (sauf sièges);
2. Meubles non métalliques (sauf sièges);
3. Sièges métalliques;
4. Sièges non métalliques;
5. Fichiers et classeurs;
6. Machines à écrire;
7. Machines à calculer;
8. Machines N.C.A.;
9. Matériel roulant;
10. Vaisselle;
11. Couverts et coutellerie;
12. Verrerie;
13. Bibelots et objets d'art;
14. Lustres lampes, articles d'éclairage, postes T.S.F.;
15. Linge de table ;
16. Linge d'ameublement, tapis;
17. Linge de toilette;
18. Linge de maison;
19. Literie, sauf : lit, sommier (classés en meubles); dessus et fonds de lit (classés en linge d'ameublement);
20. Articles de ménage;
21. Articles de cuisine;
22. Articles sanitaires;
23. Outils divers;
24. Matériel de chauffage;

25. Articles N.C.A.

En tête de la F.N., 25 cases numérotées de 1 à 25 et correspondant chacune à une catégorie de matériel ont été dessinées.

Une fois la fiche créée, et son symbole porté case 4, la case de la tête dont le numéro correspond au symbole est découpée.

5° Ainsi créés, les exemplaires 1 et 2 des F.M. sont détachés.

Les exemplaires 1 imprimés en bistre sont destinés à être classés par le Service intérieur;

Les exemplaires 2, imprimés en rouge, sont envoyés au détenteur du matériel.

Au Service intérieur, un fichier central est ainsi constitué par le détenteur. Les fiches correspondant au matériel d'un même détenteur sont classées par local, puis par symbole. Les cases découpées en tête des fiches au numéro du symbole forment ainsi une série de rigoles de gauche à droite, d'une part permettant une recherche aisée, d'autre part mettant en évidence les fiches mal classées. Les fiches de même symbole sont classées dans l'ordre des numéros.

Un fichier identique est tenu par chaque détenteur, à partir des exemplaires rouges des liasses.

Toute mutation de matériel entre détenteurs amène le mouvement simultané des deux exemplaires de la fiche correspondante, ce mouvement se faisant par l'intermédiaire du Service intérieur qui porte :

- case 1 : le nom du nouveau détenteur;
- case 2 : la date de la mutation.

Cinq séries de cases 1 et 2 ont été dessinées et permettent ainsi l'enregistrement des cinq détenteurs.

6° Toute mise au rebut d'un matériel ou perte non suivie de renouvellement amène, de la part du détenteur, le renvoi au Service intérieur de l'exemplaire 2.

Le Service intérieur décline alors l'exemplaire 1 correspondant et archive ensemble les deux exemplaires.

Le verso des exemplaires 1 et 2 a été réglé pour permettre d'y porter aisément toutes observations correspondantes soit à des mises au rebut, soit à des transformations ou à des grosses réparations intéressant le matériel.

7° Les inventaires sont faits à partir du fichier matériel du détenteur, en même temps que la liste des numéros des fiches de matériel contenues dans ce fichier est établie. Après vérification avec le fichier central, cette liste sera conservée, visée des responsables.

Bordereau des renouvellements

(Instruction n° 5 rédigée par le Cabinet Loichot)

1° Le bordereau des renouvellements P.N. 12 (en abrégé B.R.) se présente sous forme de liasses de deux exemplaires format 21 × 27 avec un carbone une fois intercalaire, imprimés sur papier écriture chamois 56 gr.

Le 1^{er} exemplaire est imprimé en bistre.

Le 2^e exemplaire est imprimé en rouge.

2° Tous les détenteurs de matériel, propriété du Département, sont approvisionnés en B.R.

Trois types de bordereaux peuvent être créés.

— 1 bordereau « début de période » (D.P.);

— 1 bordereau « courant de période » (C.P.);

— 1 bordereau « fin de période » (F.P.).

3° Dans le courant d'une période séparant deux inventaires, le bordereau « courant de période » est tenu au jour le jour pour enregistrer, dans l'ordre chronologique, les pertes et renouvellements de matériel, ces renouvellements pouvant se rapporter à des pertes enregistrées précédemment (B.R. début de période).

4° Au moment de l'inventaire clôturant une période, un bordereau « début de période » (période suivante) est créé pour enregistrer toutes les différences entre les existants et les fiches matériel (voir instruction n° 4).

Si le bordereau « courant de période » a fidèlement enregistré toutes les pertes ou casses éventuelles, le matériel porté sur le bordereau « début de période » (période suivante) doit correspondre aux articles figurant en pertes non renouvelés sur les bordereaux « courant de période » et « début de période », et, pour la période n , nous obtenons l'équation :

$$DP\ n + CP\ n = DP\ n + 1.$$

En cas de pertes constatées seulement à l'inventaire, un bordereau « fin de période » doit être créé pour les enregistrer, et donner l'équation :

$$DP\ n + CP\ n + FP\ n = DP\ n + 1.$$

Ce bordereau « fin de période » est établi en utilisant l'équation sous la forme :

$$FP\ n = DP\ n + 1 - (DP\ n + CP\ n).$$

*Etablissement du bordereau des renouvellements
« courant de période » (BRCP)*

5° Le BRCP est créé en portant :

- case 1 : le nom du détenteur;
- case 2 : la période comprise entre la date du précédent inventaire (du...) et celle du suivant (au...);
- et en rayant, case 3, les deux mentions inutiles « début de période » et « fin de période ».

6° Le détenteur enregistre au jour le jour les pertes et renouvellements de matériel en portant, au moment de la perte :

- colonne 7 : le numéro de la fiche de matériel;
- colonne 8 : la lettre repère, si la perte porte sur une partie d'un service ou d'une dotation correspondant à une fiche unique;
- colonne 12 : la quantité;
- colonne 13 : la date de la perte;
- colonne 14 : la désignation de la perte (casse, usure...) et au moment du renouvellement, sur la ligne ayant précédemment enregistré la perte :
- colonne 9 : le numéro de la commande ou du bon d'achat;
- colonne 10 : la date du renouvellement;
- colonne 11 : la quantité achetée.

Si le renouvellement est effectué en plusieurs fois et que, de ce fait, plusieurs autres lignes doivent être utilisées dans l'ordre chronologique, les colonnes 7 et 8 sont remplies sur ces autres lignes.

Si un renouvellement correspond à une perte enregistrée sur le bordereau « début de période », une mention le précisant est portée dans la colonne 14 « désignation ».

7° Au bas du bordereau, une case « observations » (case 16) a été prévue pour recevoir des compléments d'information sur toute perte ou renouvellement; en regard, colonne 15, est mentionné le numéro de la ligne où figure la perte ou le renouvellement.

8° Si, au cours d'une période, plusieurs folios sont nécessaires, les liasses ainsi créées sont numérotées dans l'ordre de leur établissement, ce numéro étant porté case 4 « numéro de la page ».

La case 5 « nombre de pages » est remplie en fin de période.

9° Le BRCP est arrêté en portant :

- case 17 : la date de clôture;
- case 18 : le nom du responsable;
- case 19 : son visa.

*Etablissement des bordereaux des renouvellements
« début de période (BRDP) et « fin de période » (BRFP)*

10° Les BRDP et BRFP sont remplis au moment de l'inventaire; ils enregistrent des pertes, et les colonnes 9, 10 et 11 ne sont pas remplies.

Pour ces deux bordereaux, la mention à ne pas rayer case 3 est « début de période » ou « fin de période ».

11° Si, en cours d'inventaire, le non-renouvellement de matériel figurant en perte sur le BRDP (période suivante) est décidé, mention en est faite dans les colonnes « renouvellement » en même temps que la fiche de matériel correspondante est extraite du fichier « détenteur » pour être renvoyée au Service intérieur (voir instruction n° 4).

*Envoi des bordereaux des renouvellements
au Service intérieur*

12° Les exemplaires 1 des bordereaux des renouvellements sont destinés au Service intérieur de la Préfecture.

L'exemplaire 1 BRCP est envoyé à ce Service avant l'inventaire.

Les exemplaires 1 BRDP et BRFP sont envoyés après inventaire, les exemplaires 2 des fiches de matériel non renouvelables étant joints au BRDP.

Les exemplaires 2 des bordereaux sont conservés par le détenteur.

13° Le Service intérieur, à réception des bordereaux, vérifie le détail de chacun et l'équation générale, puis les classe.

III. — *Procédure de prise en charge*

A son arrivée, chaque nouveau titulaire du poste devra signer un procès-verbal de prise en charge du mobilier, conforme au modèle ci-dessous, et qui comportera, outre la signature du nouveau détenteur, celles de l'Architecte départemental et du Chef de la 1^{re} Division ou de son représentant.

Procès-verbal de prise en charge

« Le soussigné reconnaît prendre en charge, sous son entière responsabilité personnelle et avec l'engagement d'en assurer le meilleur entretien conformément aux instructions

n^{os} 4 et 5 du 9 avril 1952 qui lui ont été adressées, le matériel appartenant au Département et mis à sa disposition en sa qualité de...

« Il s'engage instamment à tenir à jour, en particulier, les bordereaux « courant de période », c'est-à-dire à y porter régulièrement et sans omission tout article dont il demande l'admission en non-valeur par suite d'usure ou de casse. »

Avant d'apposer sa signature sur le présent procès-verbal, chaque détenteur de mobilier départemental aura à le compléter par la mention suivante, écrite de sa main :

« Le soussigné affirme avoir procédé lui-même à la vérification des numéros des fiches jointes au présent procès-verbal et correspondant à l'inventaire contradictoirement établi le... »

Le procès-verbal sera établi en trois exemplaires dont l'un restera entre les mains du détenteur du mobilier, les deux autres devant être déposés à la Préfecture, respectivement chez l'Architecte départemental et à la 1^{re} Division.

Ainsi organisé, le nouveau dispositif devrait contribuer de la façon la plus heureuse à la conservation, dans son intégralité et dans son bon état, du mobilier et des objets meublants pour lesquels il a été conçu. Il est certain, cependant, qu'il ne sera véritablement efficace que si l'on s'y conforme de façon scrupuleuse.

2°

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — RÉPARATIONS DE FAUTEUILS

Par rapport joint au dossier, M. l'Archiviste en chef du Département signale que les trois fauteuils qui se trouvent dans son bureau ont besoin d'être recouverts, et sollicite l'exécution de ce travail.

D'après M. l'Architecte départemental, le montant de la dépense s'élèverait à la somme de 13.500 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Le cas échéant, un crédit de 13.500 francs serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1952, chapitre XVI.

3°

CASERNE DE GENDARMERIE DE GUÉRIGNY. — CESSION GRATUITE
A L'ÉTAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DÉPARTEMENT

Par rapport joint au dossier, M. le Secrétaire d'Etat à la Guerre a demandé à M. le Colonel commandant régional de la 7^e Région militaire de rechercher un terrain pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Guérigny, en remplacement du casernement actuel, vétuste et délabré, qui fait partie des Forges de la Chaussade, et est mis gratuitement à la disposition de la gendarmerie.

Saisi de cette demande, M. le Colonel commandant la 7^e Légion de gendarmerie m'a adressé le rapport ci-après :

« L'immeuble servant de casernement aux militaires de la brigade de gendarmerie de Guérigny (Nièvre) est entièrement vétuste et n'offre plus de conditions d'habitat acceptables. L'abandon devant en être envisagé dès que possible, il y a lieu de prévoir la construction d'une nouvelle caserne.

« Ce projet de construction remonte à 1917, date à laquelle un terrain avait été acheté à cet effet par le département de la Nièvre.

« Ce terrain, toujours disponible, convient parfaitement, tant par sa superficie que par sa situation dans la ville de Guérigny, à l'édification d'une caserne de gendarmerie.

« Dans ces conditions et en exécution des prescriptions de la D.M. 00062/DG/T en date du 7 janvier 1952, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si vous accepteriez de céder ce terrain gratuitement à l'Etat (gendarmerie). »

Ce terrain, d'une surface de 51 a. 28 ca., a été effectivement acheté en 1917 par le Département, moyennant le prix de 5.000 francs, et est utilisé actuellement comme jardin potager par les gendarmes de la brigade.

M. l'Architecte, consulté, ma fait connaître qu'il ne semblait pas y avoir d'inconvénient à ce que le Département cède gratuitement ce terrain.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom du Département, tous actes à intervenir.

4°

GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE NEVERS

Au cours de sa session de décembre 1951, le Conseil général a exprimé le désir de comparer les crédits alloués par le Département pour le fonctionnement du Bureau du Génie Rural de Nevers avec ceux que les autres départements peuvent accorder à ce service.

J'ai l'honneur de vous donner, au dossier, les réponses qui me sont parvenues et, annexé au présent rapport, un résumé de ces résultats.

J'ai cru devoir, pour votre information, demander également le montant des subventions allouées au Service du Génie Rural au titre des études hydro-géologiques, des pré-études d'adduction d'eau et de captage d'eau. Ces renseignements sont également consignés sur ledit tableau.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Budgets départementaux

DÉPARTEMENT	Frais de fonctionnement du Bureau	PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT		Avances sans intérêt aux syndicats inter-communaux pour les études d'adduction d'eau	Subvention du Département aux projets de captage et de distribution d'eau effectués par le Service du Génie Rural
		Dépenses nécessitées par l'étude hydrogéologique	Dépenses de pré-études des travaux d'adduction d'eau		
NIÈVRE	1.255.000	»	1.500.000	2.850.000	1.800.000
Ain	»	»	»	»	»
Aisne	»	»	»	30.000.000	»
Allier	107.500	»	»	»	»
Basses-Alpes	»	»	53.412	»	384.000
Hautes-Alpes	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	180.000	»	»	»
Ardèche	30.000	»	50.000	200.000	1.175.131
Ardennes	»	»	»	»	»
Ariège	300.000	»	800.000	30.000.000	7.500.000
Aube	»	»	»	100.000	7.050.000
Aude	»	4.000.000	»	»	8.000.000
Aveyron	»	»	9.000.000	»	»
Belfort	»	»	»	»	703.842
Calvados	»	150.000	»	»	7.500.000
Cantal	»	»	»	»	2.034.170
Charente	»	»	»	»	»
Cher	»	»	10.150.000	»	210.000
Corrèze	»	»	»	»	736.567
Corse	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	405.000	200.000	250.000	3.200.000	3.200.000
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	1.000.000	35.000.000
Doubs	»	»	»	»	10.000.000
Drôme	»	»	»	»	»
Eure	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»
Finistère	120.000	250.000	»	»	3.000.000
Gard	»	550.000	»	»	5.310.544
Haute-Garonne	700.000	»	550.000	1.000.000	1.000.000
Gironde	35.000	»	»	»	2.500.000

Hérault	200.000	»	»	2.500.000	10.000.000
Ile-et-Vilaine	1.540.000	»	»	»	»
Indre	250.000	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	»	300.000	11.300.000
Isère	»	»	»	»	»
Jura	»	»	»	50.000.000	»
Landes	50.000	»	»	2.000.000	6.000.000
Loir-et-Cher	»	»	»	»	»
Haute-Loire	677.312	250.000	»	»	15.000.000
Loire-Inférieure	»	»	»	»	10.279.030
Loiret	»	»	»	»	»
Lozère	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	»	»	»	»
Manche	»	»	»	»	»
Marne	»	4.518.000	»	»	29.669.500
Haute-Marne	1.100.000	»	»	»	»
Mayenne	»	»	700.000	»	»
Meurthe-et-Moselle	»	»	»	»	»
Morbihan	»	»	»	»	»
Moselle	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»
Oise	»	200.000	19.000.000	»	»
Orne	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	»	»	20.000.000
Puy-de-Dôme	»	»	12.000	»	5.000.000
Hautes-Pyrénées	337.500	»	»	1.684.000	2.163.070
Basses-Pyrénées	»	434.679	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»
Haut-Rhin	55.000	150.000	4.900.000	»	23.000.000
Haute-Saône	»	130.000	»	»	11.000.000
Saône-et-Loire	»	»	»	6.525.780	»
Sarthe	»	»	»	»	»
Savoie	60.000	»	»	»	»
Haute-Savoie	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»
Deux-Sèvres	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»
Tarn	900.000	170.000	»	»	17.000.000
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	60.000.000
Var	»	14.500.000	»	»	»
Vendée	»	30.000.000	»	»	»
Vienne	»	»	»	550.000	25.000.000
Haute-Vienne	»	»	10.000.000	»	10.000.000
Vosges	»	»	»	»	»
Yonne	»	500.000	1.300.000	»	6.200.000

5°

SERVICE VICINAL. — VENTE DE MATÉRIEL INUTILISÉ

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un rapport par lequel M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose la vente par adjudication d'un stock de ferraille et matériel désaffecté entreposé au parc de la subdivision de Moulins-Engillbert, et devenu inutile pour le Service vicinal.

L'évaluation approximative de ce stock est fixée à 85.000 francs.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question et donner votre accord, le cas échéant, sur la mise en adjudication de ce matériel.

6°

CLASSEMENT DANS LE RÉSEAU DES CHEMINS DÉPARTEMENTAUX
DES CHEMINS V.O. DES COMMUNES DE CHASNAY, LA MARCHÉ
ET TRONSANGES

Je me fais un devoir de déposer sur votre bureau, accompagnée d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, la demande qui avait été déposée quelque temps avant son décès par M. Simonot, Conseiller général du canton de La Charité, en vue du classement dans le réseau départemental des chemins vicinaux ci-après :

Commune de Chasnay. — V.O. n° 1 : du bourg de Chasnay à la route nationale 151; V.O. n° 11 : de Cramain à la route nationale 151.

Commune de La Marche. — V.O. n° 1 de La Marche.

Commune de Tronsanges. — V.O. n° 4 de Tronsanges.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

7°

V.F.I.L. — RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS ET PROPOSITIONS
D'ALIÉNATION DES LOTS INVENDUS

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les résultats des adjudications des terrains et bâtiments des anciennes lignes de voie ferrée d'intérêt local du Département.

Sur 1.721 lots mis en adjudication, 1.117 ont été adjugés, soit 65 %.

Le montant des mises à prix s'élevait à 4.500.950 francs, le montant des adjudications a produit la somme de 2.478.100 francs.

Il reste donc encore 604 lots qui n'ont pas trouvé preneur et qui représentent une mise à prix de 2.133.100 francs.

En ce qui concerne les stations, 17 ont été mises en vente, 8 ont été adjugés.

Le montant total des mises à prix s'élevait à 2.805.000 francs, le montant des adjudications a produit la somme de 1.528.000 francs.

Il reste encore 9 stations qui n'ont pas trouvé preneur et qui représentent une mise à prix totale de 1.465.000 francs.

Dans l'ensemble et surtout pour les terrains, les enchères n'ont pas joué et les adjudications ont eu lieu dans la plupart des cas au montant de la mise à prix (différence entre le montant des adjudications et des mises à prix : 111.250 francs pour les terrains, 188.000 francs pour les stations).

Dans un rapport ci-joint, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées estime qu'il y aurait lieu, pour les bâtiments, de tenter une nouvelle adjudication par les notaires intéressés, avec une mise à prix réduite de 20 %.

Par contre, en ce qui concerne les terrains, il pense qu'il y aurait lieu d'intervenir auprès des propriétaires riverains et de conclure, avec ceux que cela intéresserait, un acte de vente sous forme administrative. Le prix de vente serait purement et simplement celui arrêté pour la mise à prix.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question et, le cas échéant, donner délégation à votre Commission départementale pour approuver les actes de vente à intervenir.

8°

V.F.I.L. — ANCIENNE GARE DE CORBIGNY. — RÈGLEMENT RAPIDE
DU PROCÈS EN COURS AVEC LA SOCIÉTÉ D'APPLICATION INDUSTRIELLE
DE BREST (S.A.I.B.)

A votre session d'octobre dernier, vous avez adopté un vœu déposé par M. Faulquier tendant à ce que l'attention de la Cour de Cassation soit attirée sur l'urgence que présente le règlement du procès opposant le Département à la Société d'Application Industrielle de Brest (S.A.I.B.).

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M^e Lavergne, avocat du Département dans cette affaire auprès de la Cour de Cassation, m'a fait connaître que, malgré la diligence dont il avait fait preuve et en raison de l'encombrement des rôles et du jeu des délais successifs que réclame la procédure interdisant une action plus rapide, il y avait peu d'espoir de voir ce procès jugé avant la fin de l'année 1952.

9°

SUPPRESSION DES BARRIÈRES
DES PASSAGES A NIVEAU DE LA LIGNE NEVERS-CHAGNY

A votre session d'octobre 1951, vous avez adopté un vœu déposé par M. Joseph Bondoux, tendant à ce que les barrières de tous les passages à niveau de la ligne Nevers-Chagny soient maintenues et gardées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, à qui ce vœu avait été communiqué, m'a informé qu'il n'y a actuellement que les passages à niveau 23 et 48, situés sur cette ligne dans le département de la Nièvre, dont la S.N.C.F. envisage la suppression du gardiennage et des barrières, avec installation d'une signalisation lumineuse automatique d'annonce de l'approche des trains.

Ces deux passages remplissent toutes les conditions requises pour que la sécurité de la circulation routière y soit assurée.

J'ajoute que, par décision du 25 février 1952, l'Autorité supérieure a donné son approbation à l'arrêté autorisant la suppression de ces deux barrières.

10°

SERVICE D'AUTOBUS MOULINS-ENGIILBERT-SAINT-HONORÉ-LES-BAINS-
RÉMILLY. — DESSERTE DU BOURG DE SEMELAY

Par délibération du 16 décembre 1951, le Conseil municipal de Semelay demande que l'autobus allant de Saint-Honoré-les-Bains à la gare de Rémilly desserve régulièrement le Vernay et le bourg de Semelay.

Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées expose que le sous-comité voyageurs du C.T.D. de la Nièvre, appelé à examiner cette question, a, dans sa séance du 24 janvier 1952, pris la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Semelay a demandé que la commune soit desservie régulièrement par le service d'autobus Saint-Honoré-les-Bains-Rémilly-gare.

« M. l'Ingénieur en chef expose que la liaison Saint-Honoré-les-Bains-Rémilly est desservie par deux lignes assurées toutes deux par l'entreprise Ligonie, à Cercy-la-Tour :

« — la première, Moulins-Engilbert-Saint-Honoré-Rémilly, dessert Semelay et fonctionne en toute saison à raison de 5 A.R. par semaine; cette ligne est subventionnés par le Département;

« — l'autre, Saint-Honoré-Rémilly, ne dessert pas Semelay et ne fonctionne que pendant la saison de Saint-Honoré-les-Bains pour relier Saint-Honoré à la gare de Rémilly.

« Sa fréquence est très élevée pendant cette saison : 35 A.R. environ par semaine.

« La demande du Conseil municipal de Semelay tend donc à faire fonctionner cette dernière ligne en toute saison et à faire passer l'autobus par Semelay.

« M. Ligonie expose que l'itinéraire via Semelay n'est guère plus long que l'itinéraire direct, mais la route est beaucoup plus accidentée et la durée du parcours est sensiblement plus grande : par l'itinéraire direct, il faut 25 minutes pour relier Saint-Honoré à Rémilly et, par Semelay, il faut 40 minutes. Par ailleurs, ce sont des autobus à grande capacité qui circulent sur l'itinéraire direct. Il leur serait difficile d'emprunter la route via Semelay.

« Le sous-comité estime qu'il serait contraire à l'intérêt des usagers qui se rendent à la station thermale de Saint-Honoré-les-Bains de leur faire supporter un allongement de 60 % de la durée du parcours pour desservir la commune de Semelay.

« Par ailleurs, le service Saint-Honoré-Rémilly-gare est un service saisonnier d'été et le plan de transport ne prévoit aucune navette pendant l'hiver.

« La solution paraît être dans une augmentation de la fréquence du service subventionné Moulins-Engilbert-Rémilly, qui dessert en toute saison Semelay. Le sous-comité donne donc un accord de principe à une augmentation éventuelle de la fréquence, étant entendu que la question de la subvention des navettes supplémentaires sera à régler avec le Département. »

Si vous adoptez la solution préconisée par le sous-comité voyageurs, il y aurait lieu d'envisager de subventionner les navettes supplémentaires destinées à l'amélioration de la desserte de Semelay.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question.

En cas d'une décision favorable de votre part, il y aura lieu de prévoir la réunion de la Commission prévue par l'article 6 de la Convention passée le 24 mars 1948 avec l'Association professionnelle.

Cette Commission appréciera le montant de l'augmentation de subvention nécessitée par l'accroissement du kilométrage effectué sur cette ligne.

Cette affaire vous sera ensuite de nouveau soumise pour accord définitif et vote des crédits nécessaires.

CHAPITRE II

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

11°

ASSISTANCE AUX TUBERCULEUX (CHAP. IX). — REMBOURSEMENT DE TROP-PERÇU

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le Ministre de la Santé publique et de la Population demande que lui soit reversée une somme de 2.600.000 francs représentant le trop-perçu à titre d'acompte par le Département dans la part présumée de l'Etat dans les dépenses d'assistance aux tuberculeux au cours de l'année 1951.

Pour me permettre de procéder au remboursement de cette somme, je vous serais très obligé de vouloir bien ouvrir un crédit de 2.600.000 francs au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu ce crédit au projet de budget supplémentaire.

12°

FÊTE DES MÈRES (25 MAI 1952).

Pour l'année 1952, la Fête des Mères a été fixée au dimanche 25 mai.

Comme les années précédentes, les municipalités sont chargées d'organiser cette fête avec le concours des Unions départementales et locales d'Associations familiales.

Un Comité départemental, dont fait partie M. le Président du Conseil général en qualité de vice-président, est chargé de mettre au point les manifestations officielles.

La Fêtes des Mères, étant comprise cette année dans le calendrier des appels à la générosité publique fixé par le Conseil des Ministres, une collecte sur la voie publique pourra être organisée le dimanche 25 mai par les soins et sous la responsabilité des groupements familiaux. Les fonds provenant de cette collecte seront affectés aux services familiaux et sociaux de ces organismes.

En outre, les collectivités locales (département et communes) sont instamment invitées à apporter, sous forme de subvention, une aide financière aux manifestations projetées (dons offerts aux mères médaillées, financement des goûters et autres dépenses).

Par suite, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien envisager la participation financière du Département à l'organisation de cette manifestation, ainsi que vous avez bien voulu le faire les années précédentes.

En 1951, le montant de la subvention a été de 30.000 francs.

13°

ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un vœu du Conseil général de l'Oise, relatif aux conditions d'admission au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire savoir si vous décidez de l'adopter.

14°

PAIEMENT DES PENSIONS DES RETRAITÉS DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

Lors de votre dernière session, vous aviez émis un vœu demandant que soit accéléré le paiement des pensions trimes-

trielles des retraités de la Caisse autonome centrale des retraites mutuelles agricoles.

M. le Ministre de l'Agriculture, à qui j'avais transmis ce vœu, m'a fait parvenir, le 12 décembre 1951, la réponse ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Caisse centrale de secours mutuels agricoles n'a pas pu régler à leur échéance normale les arrérages des pensions trimestrielles, par suite de difficultés de trésorerie. La situation de trésorerie s'étant améliorée par suite des rentrées de cotisations, au titre du 3^e trimestre, il a été procédé à la mise en paiement des pensions à échéance du 1^{er} octobre 1951.

« D'autre part, afin d'assurer le paiement régulier des pensions lors des prochaines échéances, j'ai pu obtenir que soient consenties des avances du Trésor à l'organisme payeur.

« Je pense que, dans ces conditions, le paiement des pensions de vieillesse des anciens salariés agricoles pourra être désormais régulièrement effectué. »

15°

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POPULATION. — COMMISSION
DE RÉCEPTION DES VÊTURES. — INDEMNITÉS AUX EXPERTS

J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« Aux termes des cahiers des charges successifs pour l'adjudication des vêtements des pupilles, les articles livrés par les fournisseurs doivent être reconnus conformes aux modèles-types, par une Commission composée d'experts et de conseillers généraux.

« Les experts sont d'anciens commerçants qui jusqu'à maintenant ont prêté bénévolement leur concours à l'Administration. Je dois à la vérité de dire que leur assiduité aux réunions laisse un peu à désirer.

« Il est probable qu'ils assisteraient plus régulièrement aux séances s'ils recevaient une indemnité qui les dédommage de leurs peines.

« Je vous propose de bien vouloir demander au Conseil général d'accorder une indemnité de 500 francs par séance aux membres de la Commission de réception des vêtements.

« Cela représenterait, pour quatre experts, une dépense de 2.000 francs par réunion, soit, pour 8 ou 10 séances par an, un maximum de 16 à 20.000 francs. Pour l'année 1952, cette dépense pourrait être prélevée sur le crédit de 14.900.000 francs inscrit au budget, chapitre VII, paragraphe 1^{er}, article 6, pour la fourniture de vêtements aux pupilles.

« Pour les exercices ultérieurs, une clause du cahier des charges mettra cette dépense à la charge des adjudicataires. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

16°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — MODIFICATIONS
AU STATUT DU PERSONNEL

Par circulaire du 16 octobre 1951, M. le Ministre de la Santé publique et de la Population a précisé les nouvelles règles à observer pour le recrutement et la titularisation des infirmiers des hôpitaux psychiatriques et le reclassement du personnel soignant de ces hôpitaux.

Au cours de sa séance du 13 décembre 1951, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique, conformément aux instructions contenues dans cette circulaire, a proposé d'apporter au statut du personnel les modifications indiquées dans la note ci-annexée.

Cette délibération a recueilli l'avis favorable de M. le Trésorier-Payeur général.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces modifications qui seront proposées à l'homologation de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population.

Modifications au statut du personnel

« Article 8. — Les candidats ou candidates aux emplois des services médicaux doivent :

« 1° Remplir les conditions normales d'accès à un emploi public;

« 2° Etre âgés de plus de 18 ans et de moins de 30 ans, cette limite d'âge pouvant être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite et non rémunérés par une pension, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

« 3° a) Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercer à titre définitif la profession d'infirmier;

« b) Ou bien, à défaut, justifier du certificat d'études primaires.

« Lorsque le nombre des postulants est supérieur au nombre de postes à pourvoir, priorité absolue est accordée aux postulants justifiant des titres prévus au paragraphe a du 3°.

« Lorsque le nombre des postulants répondant aux conditions du paragraphe b du 3° sera supérieur au nombre des postes à pourvoir, un concours sur épreuves sera obligatoirement institué.

« Les épreuves de ce concours sont au nombre de quatre, correspondant pour le moins au niveau des épreuves du certificat d'études primaires :

« — une dictée;

« — un problème d'arithmétique;

« — une rédaction;

« — une épreuve orale portant sur les matières enseignées aux cours de perfectionnement d'infirmier.

« Le jury de ce concours sera constitué ainsi qu'il suit :

« — le Médecin-Directeur de l'Etablissement, président;

« — un membre du personnel administratif de l'Hôpital psychiatrique;

« — un directeur d'école ou instituteur désigné par le Préfet.

« Article 9. — Tout candidat à un emploi à l'Etablissement devra justifier d'un parfait état physique. Il devra donc être examiné par un médecin désigné par l'Administration et se prêter à tout examen reconnu indispensable, tel que radiographie, radioscopie, examen de crachats, réaction de B.W.

« Ces examens sont faits aux frais de l'Administration.

« Si le candidat le désire, il peut être assisté, à ses frais, d'un médecin de son choix. Au cas où les deux médecins ne seraient pas d'accord sur la possibilité, du point de vue médical, d'engager le candidat, un médecin assermenté, choisi dans les conditions déterminées par le décret n° 47-1456 du 5 août 1947, sera désigné pour les départager.

« Les mêmes examens devront être passés au moment de la titularisation; les dispositions prévues au troisième alinéa de cet article pourront également être invoquées par le candidat.

« Ces examens seront imposés à tous les candidats stagiaires et même auxiliaires.

« Article 9 bis. — Les candidats à un emploi d'agent soi-

gnant pourront être soumis à un examen psycho-technique d'aptitude.

« Les mêmes règles que celles prévues pour l'examen physique sont applicables pour l'examen psycho-technique. Toutefois, cet examen ne sera pas renouvelé lors de la titularisation.

« Article 10. — Les postulants débutent dans leur emploi en qualité de stagiaires.

« Les candidats non titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercer à titre définitif et qui ont satisfait aux conditions de recrutement prévues à l'article 8 ci-dessus sont nommés, suivant leur rang, en qualité d'élèves infirmiers stagiaires.

« Article 12. — Les agents recrutés dans les conditions définies aux articles précédents pourront être titularisés :

« a) à l'expiration d'un stage ininterrompu d'une année s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation définitive d'exercer la profession ;

« b) après obtention du diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etablissement s'ils ne sont pas en possession du diplôme ou de l'autorisation ci-dessus visée.

« Tout agent ayant échoué à l'examen de formation professionnelle aura — s'il donne satisfaction dans son emploi — la possibilité de se présenter à une nouvelle session, après avoir suivi obligatoirement les cours de perfectionnement.

« Tout agent qui n'aura pu être titularisé dans ces conditions sera licencié, sous réserve des droits de recours qui lui sont ouverts par la réglementation en vigueur.

« Article 13. — Les cadres du personnel titulaire des services médicaux comportent la hiérarchie suivante :

« 1° les aides-soignants et aides-soignantes ;

« 2° les infirmiers et infirmières autorisés ;

« 3° les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ;

« 4° les infirmiers et infirmières principaux ;

« 5° les chefs de quartier ;

« 6° les surveillants et surveillantes ;

« 7° les surveillants-chefs et surveillantes-chefs.

« 1° Le cadre des aides-soignants est constitué à titre transitoire par les agents qui occupaient les emplois d'infirmiers adjoints ou infirmières adjointes et qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou ont reçu l'autorisation d'exercer cette profession à titre auxiliaire.

« 2° Le cadre des infirmiers et infirmières autorisés est constitué :

« a) par les candidats titulaires d'une autorisation d'exercer à titre définitif la profession d'infirmier, délivrée soit en application de la loi du 15 juillet 1943, soit en application de la loi du 8 avril 1946;

« b) par les agents ayant obtenu le diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etablissement.

« 3° Le cadre des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat est constitué par les candidats titulaires, soit de l'un des brevets délivrés en application du décret du 27 juin 1922, soit du diplôme unique délivré depuis le décret du 18 février 1938.

« 4° Peuvent être nommés infirmiers ou infirmières principaux les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat comptant au moins 12 années de services, ainsi que les infirmiers et infirmières autorisés comptant au moins 15 ans de services.

« 5° Les chefs de quartier sont recrutés parmi les infirmiers et infirmières principaux, ainsi que parmi les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat et les infirmiers et infirmières autorisés comptant au moins 5 ans de services dans leur emploi.

« 6° Les surveillants et surveillantes sont recrutés parmi les chefs de quartier comptant au moins 5 ans de services dans ce grade.

« 7° Les surveillants-chefs et surveillantes-chefs sont recrutés parmi les surveillants et surveillantes comptant au moins 2 ans de services dans ce grade.

« Bénéficient d'une priorité pour l'accès à la classe d'infirmier principal et aux grades de chefs de quartier, surveillants et surveillants-chefs :

« 1° les agents titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier;

« 2° les agents titulaires du diplôme de formation professionnelle délivré par les hôpitaux psychiatriques.

« Article 14. — Les agents ne possédant ni le diplôme d'Etat d'infirmier, ni une autorisation d'exercer la profession et recrutés dans les conditions fixées à l'article 8 du présent statut, sont tenus de suivre les cours professionnels d'infirmiers organisés dans l'Etablissement. Durant les deux années de cours, les intéressés ont la qualité d'élèves infirmiers stagiaires et sont rémunérés sur la base du traitement de début des aides-soignants. »

17°

DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
 AU SEIN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
 DE LA MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE

L'article 3 du règlement général de la Maison maternelle départementale prévoit que la Commission de Surveillance de cet établissement comprend cinq Conseillers généraux désignés par le Conseil général et nommés pour trois ans.

Dans sa séance de mai 1949, l'Assemblée départementale avait désigné MM. Guény, le colonel Roche, Gérard, le docteur Laurent. Depuis octobre dernier, M. le docteur Dubois remplaçait M. le docteur Perrin.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder soit au renouvellement du mandat des membres ci-dessus pour une nouvelle période de trois ans, soit à la désignation de nouveaux membres pour faire partie de ladite Commission.

18°

ÉCOLES NORMALES D'AUXERRE. — COMPTE RENDU DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE AU SUJET DE LA PARTICIPATION NIVERNAISE DANS LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de la notification de votre décision, prise le 20 octobre 1951, au sujet de la réduction de la participation financière du département de la Nièvre dans les dépenses extraordinaires de gros travaux à l'École normale d'instituteurs d'Auxerre, M. le Préfet de l'Yonne m'a fait part de son point de vue sur la question et a fait observer, notamment, que le département de la Nièvre ne pouvait se soustraire au paiement de la dépense proposée qui, à son sens, revêt un caractère obligatoire.

Sans vous en référer, j'ai cru devoir lui répondre immédiatement par lettre, que vous trouverez jointe au dossier de l'affaire, en soulignant le caractère provisoire de l'envoi des normaliens de la Nièvre à Auxerre. Je lui ai, par ailleurs, fait

remarquer que le décret du 24 avril 1948 et la loi du 9 août 1879, auxquels il se référait, ne visaient que les établissements communs à deux départements lorsque leur installation avait donné lieu à une convention interdépartementale dans les conditions fixées par les articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871.

J'ai fait ressortir que tel n'était pas le cas du département de la Nièvre qui n'a jamais abandonné son projet de reconstruction de ses deux Ecoles normales et qui, au surplus, envoie également des élèves-maitres dans d'autres établissements que ceux de l'Yonne.

A ce jour, aucune suite n'a été donnée par M. le Préfet de l'Yonne à ma communication susrelatée, mais pour répondre au désir qu'il m'a exprimé, je sou mets de nouveau cette question à vos délibérations.

Je vous demanderais de bien vouloir me préciser votre position à ce sujet afin que, le cas échéant, je puisse en faire état dans le règlement de ce différend.

19°

REMERCIEMENTS DES INSPECTEURS PRIMAIRES DE LA NIÈVRE
POUR LE VOTE DES CRÉDITS AFFÉRENTS A L'INDEMNITÉ
SUPPLÉMENTAIRE A CES FONCTIONNAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 1950

Lors de votre session budgétaire d'octobre 1951, vous avez bien voulu voter l'inscription, au budget rectificatif de 1951, d'un crédit de 68.486 francs, destiné à couvrir l'indemnité supplémentaire des Inspecteurs primaires de la Nièvre, au titre de l'année 1950.

J'ai l'honneur de vous transmettre, à cette occasion, les remerciements formulés, au nom de ses collègues du département, par M. Millérioux, Inspecteur de l'Enseignement primaire à Nevers.

20°

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE BUREAU
AUX INSPECTEURS PRIMAIRES

Un arrêté interministériel du 20 février dernier a prévu, en ce qui concerne les indemnités pour frais de bureau des Ins-

pecteurs primaires, le remboursement des communications téléphoniques sur justifications, dans la limite de 1.250 francs par mois (au lieu de 1.000 francs, chiffre figurant dans un arrêté précédent) et a fixé au 1^{er} octobre 1951 la date d'application de ce texte.

Pour le règlement de cette dépense complémentaire, une somme globale de 15.000 francs serait donc à prévoir au budget supplémentaire de 1952. Elle comprend 3.000 francs au titre de 1951 (250 francs par mois), du 1^{er} octobre au 31 décembre, pour chacun des quatre Inspecteurs en fonction dans le département, et 12.000 francs pour l'exercice 1952, dans les mêmes conditions que pour le dernier trimestre 1951.

Ce crédit complémentaire s'ajouterait à celui de 149.600 francs inscrit au chapitre XX du budget primitif de 1952 pour indemnités aux Inspecteurs primaires et frais de bureau.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

21°

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LAIQUE FRANÇAISE

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par la Mission laïque française en vue d'obtenir le renouvellement, au titre de l'année 1952, de la subvention de 5.000 francs qui lui a été accordée les années antérieures.

Cette demande, étant parvenue tardivement, n'a pu être examinée lors de votre dernière session.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette demande de subvention.

22°

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LOGEMENT AU CHEF DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE

J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté du 15 janvier 1952 a admis que le taux des indemnités de logement allouées aux Inspecteurs d'académie, conformément à l'arrêté intermi-

nistériel du 6 juin 1951, serait applicable dans les mêmes conditions aux indemnités de logement des Chefs de service départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Ces dispositions ont effet du 1^{er} janvier 1951.

Jusqu'à ce jour, un crédit de 5.000 francs figurait au chapitre IV du budget départemental pour le règlement des frais de logement du fonctionnaire, Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Le décret du 6 juin 1951 fixe pour les villes de moins de 50.000 habitants le taux de cette indemnité compensatrice à 22.000 francs.

Une somme complémentaire de 34.000 francs, soit 17.000 francs pour l'exercice 1951 et 17.000 francs pour 1952, serait donc nécessaire pour gager la dépense et devrait être inscrite au budget supplémentaire de 1952.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

23°

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE. — DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME CONSEILLER GÉNÉRAL
POUR SIÉGER A CET ORGANISME

Le décret du 4 février 1952, modifiant la composition du Comité départemental de l'Enseignement technique, prévoit que désormais deux Conseillers généraux, choisis par leurs collègues, figureront dans cet organisme, à titre de représentants des collectivités locales.

Un seul en faisait partie jusqu'à présent; à votre session de mai 1951, vous aviez désigné M. Mitterrand.

Je vous prie de vouloir bien désigner un deuxième membre de votre Assemblée pour compléter le Comité départemental de l'Enseignement technique reconstitué.

24°

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU RURALE. — COMPTE RENDU
DE L'EMPLOI DES FONDS DÉPARTEMENTAUX

Au cours de votre session d'octobre, vous avez bien voulu inscrire, au budget 1952, les crédits proposés par M. l'Ingé-

nieur en chef du Génie rural correspondant à l'aide financière du Département aux Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau pour l'étude et la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable dont vous avez adopté le principe en janvier 1949.

Vous avez également exprimé le désir qu'un compte rendu de l'emploi de ces fonds vous soit soumis.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir indiquer si la formule utilisée par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural, pour la présentation du compte d'emploi des crédits de l'année 1950 (pages 24 à 28 du Recueil des rapports des Chefs de Service d'octobre dernier), vous paraît suffisante ou, dans la négative, me préciser les renseignements complémentaires que vous aimeriez voir figurer à ce rapport.

25°

DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA DRAGNE

Au cours de votre session de février 1950, vous avez accordé la garantie de principe du Département aux emprunts émis par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable.

Cette garantie a déjà été confirmée à différents Syndicats.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Dragne, constitué par arrêté préfectoral du 15 septembre 1950, se propose de réaliser une troisième tranche de travaux, agréés et subventionnés par M. le Ministre de l'Agriculture le 12 février 1952, pour un montant de 50 millions de francs.

Pour le financement du projet, deux emprunts sont nécessaires et ont été votés par le Comité syndical, l'un de 16 millions par souscription publique, l'autre de 37 millions à la Caisse nationale de Crédit agricole. Par délibération du 29 janvier 1952, cet organisme sollicite la garantie départementale pour ces emprunts.

Cette garantie serait de :

Emprunt local de 16 millions

Taux de l'intérêt : 5 %.

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Montant de l'annuité à garantir : 1.541.440 francs.

Nombre de centimes départementaux de garantie à voter : 33 c. 08 au maximum.

Emprunt de 37 millions à la Caisse nationale de Crédit agricole

Taux d'intérêt : 3 %.

Durée de l'amortissement : 30 ans.

Montant de l'annuité à garantir : 1.887.740 francs.

Nombre de centimes départementaux à voter : 40 c. 50 au maximum.

Il est bien entendu que la garantie du Département ne jouera qu'en cas d'insuffisance des ressources du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

26°

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES. — DÉSIGNATION
DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE DE LA RÉPARTITION
DE CES SUBVENTIONS

Dans sa séance du 19 août 1913, le Conseil général a décidé d'attribuer une subvention à chacun des quatre Comices agricoles du Département, à la condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée de trois Conseillers généraux et de la Municipalité de la ville où se tiendrait le Comice.

A la suite de cette décision, le Conseil général a désigné tous les ans, pour chaque Comice, trois de ses membres pour faire partie de la délégation dont il s'agit.

Je vous propose de bien vouloir procéder à cette désignation pour l'année 1952, en vue de la répartition de la subvention de 10.600 francs à chaque Comice, pour le paiement de laquelle vous avez inscrit un crédit au budget primitif.

Les Conseillers généraux ainsi désignés, l'an dernier, étaient :

— Pour le Comice de Nevers : MM. Guény, Château, Bouiller.

— Pour le Comice de Cosne : MM. Gadoin, Guyot, le colonel Roche.

— Pour le Comice de Clamecy : MM. de Jouvencel, Silvain, Savignat.

— Pour le Comice de Château-Chinon : MM. le docteur Perrin, Derangère, Joseph Bondoux.

27°

PÉRIODE DES VENDANGES. — DÉCLARATIONS DE RÉCOLTE DE VIN

Suivant les décrets du 1^{er} décembre 1936 et du 31 mai 1938, la période des vendanges, ainsi que le délai dans lequel doivent être faites les déclarations de récolte de vin, sont fixés, chaque année, par arrêté du Préfet, après avis du Conseil général.

Le délai pour les déclarations de récolte doit être fixé à une date aussi rapprochée que possible de la fin des vendanges et écoulages et, au plus tard, au 25 novembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis quant aux dates qui, pour l'année 1952, pourraient être retenues, d'une part, comme début et fin de la période des vendanges et, d'autre part, comme limite du délai de déclaration des récoltes.

L'an dernier, les dates suivantes avaient été fixées :

— 15 septembre au 15 novembre, pour la période des vendanges;

— 25 novembre, pour la fin du délai de déclaration.

28°

DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE LA NIÈVRE

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande, que vous pourrez trouver au dossier, présentée par la Société hippique rurale de la Nièvre, à l'effet d'obtenir une subvention du Département, destinée au développement de la Société.

J'ai prié M. le Directeur des Haras de la circonscription de Cluny de me faire connaître son avis sur cette demande et sur l'accueil à lui réserver.

Je vous communique également, au dossier, son rapport, concluant à l'attribution d'une subvention.

J'ajoute que la Société a bénéficié, ces dernières années, pour les concours qu'elle a organisés à Nevers, de subventions de l'Etat, qui se sont élevées à :

- 23.400 francs pour 1947;
- 41.600 francs pour 1948;
- 50.000 francs pour 1949;
- 48.000 francs pour 1950;
- 42.000 francs pour 1951.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question.

29°

SOCIÉTÉS DE COURSES. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE SUBVENTION
DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE CERCY-LA-TOUR

Lors de votre session d'octobre dernier, je vous avais soumis une demande de M. le Président de la Société des courses de Cercy-la-Tour, tendant à ce que la subvention de 4.000 francs allouée, en 1951, par le Département, à cette Société, soit, pour l'année 1952, renouvelée et, si possible, augmentée.

Dans votre séance du 20 octobre, vous avez estimé que, si vous accordiez une augmentation de subvention à la Société des courses de Cercy, vous deviez en accorder également une aux Sociétés de Nevers et de Decize, et vous avez décidé de remettre l'examen de la demande en question à la session au cours de laquelle vous établiriez le budget additionnel de 1952.

Dans ces conditions, je vous sou mets de nouveau, au dossier, la demande dont il s'agit, en vous priant de bien vouloir statuer à son sujet.

Je vous signale que le budget primitif de 1952 comporte le crédit habituel de 16.000 francs permettant d'attribuer les subventions suivantes aux Sociétés de courses :

- 10.000 francs à la Société de Nevers;
- 4.000 francs à la Société de Cercy;
- 2.000 francs à la Société de Decize.

30°

ORGANISATION DES DEMI-FINALES RÉGIONALES DU PARCOURS SPORTIF
DU SAPEUR-POMPIER. — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après une demande de subvention présentée par l'Inspecteur départemental des Services d'incendie pour permettre l'organisation des demi-finales régionales du Parcours sportif du sapeur-pompier :

« Par arrêté en date du 26 octobre 1949, M. le Ministre de l'Intérieur a institué une épreuve sportive dite « Parcours sportif du sapeur-pompier », dont le but est l'entraînement et le contrôle physique de l'aptitude professionnelle des sapeurs.

« Afin de susciter l'émulation nécessaire, un Challenge a été créé sur le plan national, avec demi-finales à l'échelon régional.

« Dans notre département, dix-neuf corps de sapeurs-pompiers ont déjà participé à cette compétition et, chaque année, une équipe sélectionnée a été appelée à disputer l'épreuve : en 1949 à Clermont-Ferrand, en 1950 à Vesoul, en 1951 à Beaune.

« En 1952, M. le Ministre de l'Intérieur a chargé le Département de la Nièvre d'organiser les demi-finales régionales.

« Cette manifestation groupera les équipes représentatives des neuf départements rattachés à la 7^e Région militaire, à savoir : Yonne, Cher, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Nièvre.

« Elle rassemblera environ 70 concurrents.

« Toutefois, l'organisation de cette compétition n'ira pas sans entraîner quelques dépenses inévitables, en particulier :

« — Installation et mise au point des divers agrès du parcours; tracé de l'épreuve;

« — Frais divers de réception des équipes, membres du jury et Inspecteurs départementaux;

« — Acquisition de diplômes et récompenses pour les lauréats, etc.

« Le Service départemental ne pouvant prendre à sa charge la totalité de ces frais, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien solliciter du Conseil général une aide financière de l'ordre de 80.000 francs, pour permettre l'organisation de cette compétition. »

Je n'insiste pas sur le bien-fondé de la demande formulée par le commandant Molot.

M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu confier à la Nièvre le soin d'organiser, en 1952, les demi-finales régionales du Parcours sportif du sapeur-pompier.

Notre Département se doit de répondre à cet appel et de mettre tout en œuvre pour recevoir dignement les équipes participant aux épreuves.

Je dirai plus, cette compétition m'apparaît comme une occasion exceptionnelle de faire connaître les créations artistiques de notre terre nivernaise.

Les faïences de Nevers et de Clamecy, les grès du Morvan, offerts comme récompenses aux lauréats, diffuseraient dans les différents départements rattachés à la 7^e Région militaire le renom de la production artistique nivernaise, en même temps qu'ils resteraient un gage tangible de l'intérêt marqué par la Nièvre pour tout ce qui touche l'essor des services d'incendie.

La somme nécessaire serait inscrite, le cas échéant, au chapitre XXI du budget supplémentaire de l'exercice 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

31°

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT DE TABACS. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2^e classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque année par l'Assemblée à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir désigner un Conseiller général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} précité, un Conseiller général ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

MM. Coudant, Guyot et le docteur Laurent, qui ont siégé successivement en 1949, 1950 et 1951, ne sont donc pas éligibles.

32°

RÉDUCTION DES DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES ACQUISITIONS
D'IMMEUBLES DESTINÉS A ÊTRE AMÉLIORÉS EN VUE
DU LOGEMENT. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

J'ai reçu de mon collègue de l'Oise le texte d'un vœu adopté par le Conseil général de ce département, et tendant à la réduction et éventuellement à la suppression des droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles destinés à être améliorés en vue du logement.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu, sur lequel je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre sentiment.

33°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportées.

34°

DATE DE LA PROCHAINE SESSION EXTRAORDINAIRE

Au cours de sa séance du 31 mars 1952, la Commission départementale, appelée à statuer sur la question, en exécution de votre délibération du 20 octobre dernier, a décidé de fixer au lundi 21 avril l'ouverture de votre première session ordinaire de 1952.

En agissant ainsi, votre Commission départementale a tenu compte d'instructions ministérielles qui préconisaient, dans les départements où il y a lieu de procéder au renouvellement des Conseillers de la République, la tenue de la première session ordinaire avant l'ouverture de la période électorale, quitte à prévoir, postérieurement à la date des élections et si besoin est, une session extraordinaire au cours de laquelle le budget supplémentaire serait voté.

Il n'a pas été possible, en raison de l'insuffisance du délai écoulé entre le 31 mars et le 21 avril, de préparer le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1952. La mise au point de ce document nécessite en effet des renseignements d'ordre financier très précis que les Services de la Trésorerie générale ne sont pas en mesure de donner à l'heure actuelle.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer la date de votre prochaine session extraordinaire au cours de laquelle vous pourrez examiner le projet de budget supplémentaire que je serai amené à vous soumettre.

Je vous rappelle que la date des élections au Conseil de la République a été fixée au dimanche 18 mai prochain, par décret n° 52-324 du 21 mars 1952 (*J. O.* du 22 mars 1952).

PROCÈS-VERBAUX
 DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
 DE LA NIÈVRE

Session ordinaire d'Avril 1952

Séance du Lundi 21 Avril

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

Le lundi 21 avril 1952, MM. les Conseillers généraux se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, en l'hôtel de la Préfecture, pour y tenir leur première session ordinaire de l'année 1952, sous la présidence de M. Guény.

Sont présents : MM. Bondoux Joseph, le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Coudant, Doussot, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, Mitterrand, le docteur Paulus, Perronnet, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte et Silvain.

M. Yves CAZAUX, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

M. le **PRESIDENT**. — Je déclare ouverte la première session ordinaire du Conseil général pour l'année 1952.

Mes chers Collègues,

La disparition subite de M. Fernand Simonot, Conseiller général de La Charité, a mis en deuil notre Assemblée départementale.

Je tiens à rappeler ici les qualités de celui qui fut un administrateur toujours intègre, parfois passionné par la défense de ses idées et qui laisse au milieu de nous le souvenir d'un homme épris d'idéal et dévoué à ses concitoyens.

Sa belle élection à la Commission départementale était la preuve de l'estime dont nous l'entourions. La foule qui l'a accompagné à sa dernière demeure est un témoignage de l'affection de ses compatriotes.

Permettez-moi de cette place, en votre nom à tous et en mon nom personnel, de renouveler à M^{me} Simonot et à tous les siens nos respectueuses et très sincères condoléances.

Messieurs,

La session ordinaire qui vient de s'ouvrir sera de courte durée.

Votre Commission départementale, suivant le désir formulé par M. le Ministre de l'Intérieur, l'a fixé à une date assez avancée dans les délais légaux, pour permettre le déroulement normal de la campagne électorale qui doit précéder les élections sénatoriales.

Mais cette date n'a pas permis aux Services de la Trésorerie de nous fournir les renseignements nécessaires à la mise sur pied du budget additionnel 1952.

M. le Préfet vous a donc soumis aujourd'hui un certain nombre de rapports généraux et quelques-uns ayant une incidence financière, mais pour lesquels une décision devait intervenir rapidement.

Dans ces conditions, cette session éclair ne sera que d'une journée et votre Assemblée décidera de la date de la session budgétaire qui sera probablement une session extraordinaire.

Mes chers Collègues,

Avant de vous proposer nos heures de travail, je tiens à faire appel à votre collaboration pour la réussite de la semaine du sang qui doit avoir lieu dans notre Département à la fin du mois de mai.

M. le Préfet se propose au nom du Comité départemental qu'il préside de faire un appel à la population nivernaise pour la réussite de cette collecte du sang.

Il ne m'en voudra pas, si devant son appel, je profite de cette réunion d'aujourd'hui pour vous demander de le seconder dans cette action de sauvegarde nationale.

Partout, j'en suis convaincu, vous aurez à cœur de soutenir l'action de ceux qui veulent développer cette grande œuvre d'entraide.

Ceux d'entre vous qui ont l'âge requis souscriront à cet emprunt volontaire. Tous vous vous efforcerez de mettre votre autorité au service de la semaine du sang.

D'avance je vous en remercie.

M. le PREFET. — Au début de cette courte session d'avril 1952, permettez-moi de joindre l'hommage de l'Administration préfectorale à celui que vous venez de rendre à votre collègue disparu.

Devant ce fauteuil vide, nous sentons davantage la disparition de M. Fernand Simonot. Il incarnait la sincérité, la vivacité, le bon sens et la bonté.

A l'hommage que j'adresse à M^{me} Simonot, sa veuve, au souvenir que j'adresse à sa famille, en particulier à son fils, je ne puis ajouter d'autres mots; il serait vain de développer la pensée émue que nous leur exprimons. (*Applaudissements*).

DÉPÔT DE VŒUX

M. GADOIN dépose trois vœux :

— le premier, portant également la signature de MM. les docteurs Paulus et Bondoux, tendant au maintien des tribunaux d'arrondissement. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*);

— le deuxième, relatif à la suppression du trafic marchandises de Cosne à Entrains. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*);

— le troisième, concernant la répartition de l'allocation scolaire. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. de JOUVENCEL dépose un vœu demandant la déviation de l'itinéraire de l'autobus Brinon-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur LAURENT présente deux vœux :

— le premier, tendant à la mise en service, le dimanche, de l'autobus Nevers-Corbigny;

— le deuxième, demandant l'arrêt, à Conseuille, de l'auto-

bus Château-Chinon-Nevers. (*Les deux vœux sont renvoyés à la deuxième Commission*).

M. SAVIGNAT dépose deux vœux :

— le premier, concernant le remplacement de la taxe vicinale. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*);

— le deuxième, relatif au paiement des cotisations en matière d'allocations familiales agricoles. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose au Conseil général de suspendre immédiatement sa séance publique pour la reprendre à 15 heures, et de se réunir en Commissions jusqu'à midi et de 14 à 15 heures pour la répartition et l'examen des dossiers. (*Assentiment*).

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures et demie, est reprise à quinze heures vingt minutes*).

ARCHIVES. — GARNITURE DE FAUTEUILS

Rapport de M. Perronnet :

« M. l'Archiviste en chef du Département signale que les trois fauteuils qui se trouvent dans son bureau ont besoin d'être recouverts, et sollicite l'exécution de ce travail.

« D'après l'estimation de M. l'Architecte départemental, le montant de la dépense s'élèverait à la somme de 13.500 francs.

« Votre deuxième Commission estime que cette réfection doit être effectuée et vous propose qu'un crédit de 13.500 francs soit inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1952, chapitre XVI. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 13.500 francs sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1952, chapitre XVI. »

Adopté.

INSTRUCTION SUR LA TENUE DE L'INVENTAIRE DU MOBILIER
DES HOTELS DU PRÉFET, DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ET DES SOUS-PRÉFETS ET DU MATÉRIEL DES BUREAUX

Rapport de M. Gérard :

« Prenant acte des Instructions sur la tenue de l'inventaire du mobilier des hôtels du Préfet, du Secrétaire général et des Sous-Préfets et du matériel des bureaux,

« Votre deuxième Commission donne son avis favorable aux conclusions du rapport présenté par M. le Préfet. »

M. le **PRESIDENT.** — Je joins mes remerciements personnels à ceux exprimés par votre deuxième Commission pour le travail très important que représente cet inventaire du mobilier préfectoral que nous réclamons depuis si longtemps.

S'il est suivi régulièrement, comme nous l'assure M. le Préfet, cet inventaire doit pouvoir donner tous apaisements sur la conservation de ce mobilier.

Je mets aux voix le rapport de M. Gérard.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

SOCIÉTÉS DE COURSES. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE SUBVENTION
DE LA SOCIÉTÉ DE COURSES DE CERCY-LA-TOUR

Rapport de M. le docteur Laurent :

« A la session d'octobre dernier, M. le Président de la Société de courses de Cercy-la-Tour avait demandé une augmentation de subvention.

« La troisième Commission avait estimé que si on accordait une augmentation à la Société de Cercy, on devait également augmenter les subventions des deux autres Sociétés et avait décidé d'examiner cette demande à l'occasion du budget additionnel.

« Le budget primitif de 1952 comporte le crédit de 16.000 francs permettant d'attribuer les subventions suivantes :

« 16.000 francs à la Société de Nevers;

- « 4.000 francs à la Société de Cercy;
- « 2.000 francs à la Société de Decize.
- « La troisième Commission estime qu'il est juste d'augmenter ces subventions et vous propose d'attribuer :
- « 20.000 francs à la Société de Nevers;
- « 16.000 francs à la Société de Cercy;
- « 10.000 francs à la Société de Decize.
- « Soit une augmentation de crédits de 24.000 francs à inscrire au budget additionnel de 1952. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit correspondant sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1952. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE LA NIÈVRE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La Société hippique rurale de la Nièvre s'efforce, depuis cinq ans, de faire renaître dans notre département l'élevage du cheval de demi-sang et de redonner aux jeunes le goût du sport hippique.

« A titre indicatif, le Conseil général de Saône-et-Loire accorde pour 1952 une subvention de 25.000 francs à la Fédération des Sociétés hippiques rurales de son département.

« La troisième Commission est d'avis d'accorder, pour 1952, une subvention de 10.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 10.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1952. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Je remercie personnellement la Commission des Finances d'avoir bien voulu donner satisfaction à ma demande.

M. **COUDANT**. — Pas seulement la Commission des Finances, mais le Conseil général dans son ensemble.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Laurent.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

ORGANISATION DES DEMI-FINALES RÉGIONALES DU PARCOURS SPORTIF
DU SAPEUR-POMPIER. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Faulquier :

« Par arrêté du 26 octobre 1949, M. le Ministre de l'Intérieur a institué une épreuve sportive dite « Parcours sportif du sapeur-pompier », dont le but est l'entraînement et le contrôle physique de l'aptitude professionnelle des sapeurs.

« Pour susciter l'émulation nécessaire, un Challenge a été créé sur le plan national avec demi-finales à l'échelon régional.

« Pour cette année 1952, le département de la Nièvre a été chargé d'organiser les demi-finales régionales groupant les neuf départements de la 7^e Région militaire; 70 concurrents seront préalablement rassemblés.

« L'organisation de cette manifestation entraînera des dépenses inévitables que l'Organisation départementale ne peut envisager de couvrir en totalité. Ce Service demande donc au Conseil général une aide financière de l'ordre de 80.000 francs.

« Vu l'intérêt que présente par son but même cette compétition, votre troisième Commission estime que le Département de la Nièvre se doit de faire le nécessaire pour recevoir dignement les équipes participantes.

« Elle vous propose donc d'inscrire la somme de 80.000 francs demandée au chapitre XXI du budget supplémentaire de 1952. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 80.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1952. »

Adopté.

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE BUREAU
AUX INSPECTEURS PRIMAIRES

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire une dépense supplémentaire de 15.000 francs à titre d'augmentation des frais de bureau des Inspecteurs primaires puisque celle-ci se présente comme une dépense obligatoire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

« Le crédit de 15.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1952, chapitre XX, article 3. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

Rapport de M. Faulquier :

« Chaque année, le Conseil général vote une subvention de 5.000 francs à la Mission laïque française. »

« Cet organisme ayant demandé le renouvellement pour 1952 de cette subvention, votre troisième Commission vous propose de l'accepter et d'inscrire ces 5.000 francs au budget supplémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

« Le crédit de 5.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS. — DEMANDE DE SUBVENTION
POUR ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES PRÉSIDENTS ET MEMBRES DE LA 7^e RÉGION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Président du Tribunal de commerce de Nevers le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de solliciter du Conseil général une subvention exceptionnelle de 200.000 francs pour le Tribunal de commerce de Nevers.

« Notre Tribunal est en effet chargé, cette année, de l'organisation de la Conférence régionale des présidents et membres des Tribunaux de commerce de la 7^e région (ressort des Cours d'Appel de Bourges et Orléans).

« Le Tribunal de commerce n'a pas de budget, en dehors de celui correspondant aux menues dépenses du Tribunal (chauffage, éclairage, salaire du concierge, frais de papeterie et revues juridiques) et il lui est impossible de satisfaire à ses obligations sans une subvention exceptionnelle. Je tiens à préciser que la précédente Conférence à Nevers avait eu lieu le 2 avril 1933. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, un crédit de 200.000 francs serait à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1952, chapitre XXI. »

Rapport de M. Durbet :

« Etant donné l'intérêt que présente une telle manifestation pour le département;

« Compte tenu de la très large périodicité de cette manifestation,

« La Commission des Finances donne avis favorable à l'octroi d'une subvention de 200.000 francs. »

M. le RAPPORTEUR. — Etant donné l'intérêt que présente cette manifestation, votre Commission des Finances est d'accord pour allouer la subvention exceptionnelle demandée.

Depuis 1933, la Nièvre n'a pas été honorée d'une telle présence. Vous savez le rôle que jouent les présidents et membres des Tribunaux de commerce pour le développement de notre commerce et de notre industrie. C'est pourquoi j'estime qu'une subvention de 200.000 francs est bon marché pour

que siège dans notre Département un Congrès de cette nature.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie d'avoir accordé la subvention demandée par le Tribunal de commerce de Nevers. Comme celui-ci avait lui-même fixé le chiffre, il était difficile de faire une proposition plus élevée.

Je vous remercie d'autant plus que les juges des Tribunaux de commerce exercent des fonctions purement honorifiques et font preuve d'un grand dévouement à l'égard de leurs mandants.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

ASSISTANCE AUX TUBERCULEUX. — REMBOURSEMENT DE TROP-PERÇU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Le Ministre de la Santé publique et de la Population demande que lui soit reversée une somme de 2.600.000 francs représentant le trop-perçu à titre d'acompte par le Département dans la part présumée de l'Etat dans les dépenses d'assistance aux tuberculeux au cours de l'année 1951.

« La troisième Commission est d'avis, pour procéder à ce remboursement, d'ouvrir un crédit de 2.600.000 francs au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

« Ce crédit a été prévu au projet de budget supplémentaire par M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 2.600.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — VENTE DE MATÉRIEL INUTILISÉ

Rapport de M. Silvain :

« Par rapport en date du 24 mars dernier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a proposé à M. le Préfet de

soumettre au Conseil général un projet de vente de matériel inutilisé, situé dans le Parc de la Subdivision de Moulins-Engilbert.

« Avis favorable a été donné à ce projet par votre deuxième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, en formulant les réserves suivantes : les mises à prix semblent nettement insuffisantes. »

M. le colonel ROCHE. — Je propose que M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées soit consulté.

M. DURBET. — Je fais observer que les mises à prix proposées par le Service vicinal me paraissent faibles par rapport aux cours pratiqués il y a quelques mois.

Vous n'ignorez pas que les adjudications permettent parfois certaines ententes tacites préalable et, si la mise à prix est basse, on risque qu'il n'y ait pas surenchère sur le moins offrant.

M. le docteur PAULUS. — S'il y a entente préalable, ce n'est plus une adjudication.

M. DURBET. — Je demande que dans la mesure où le marché ne s'en trouvera pas tellement modifié, les chiffres de départ soient plus élevés que ceux proposés par l'Ingénieur en chef.

En tant que maire de la ville de Nevers, j'ai fait procéder récemment à une vente de ferraille au prix de 15 francs le kilogramme, alors que l'évaluation fixée dans le rapport de M. le Préfet laisse apparaître un chiffre de 4 à 5 francs le kilogramme. L'écart me paraît exagéré, sous réserve toutefois que les conditions économiques n'aient pas subi de modifications considérables au cours des derniers mois.

J'aimerais que M. l'Ingénieur en chef nous fournisse des éclaircissements sur ce point.

M. le PREFET. — Il s'agit d'une simple évaluation, monsieur le Député. Au moment où l'adjudication sera lancée, après que l'affichage aura été effectué, il sera très facile de demander à M. l'Ingénieur en chef de majorer ses prix pour tenir compte des circonstances et à la Commission chargée de l'adjudication de fixer des prix-limites au-dessous desquels il ne sera pas accepté de traiter.

Les chiffres figurant au rapport ont un caractère strictement indicatif et sans doute M. l'Ingénieur en chef n'a-t-il pas cherché à majorer la dépense. Il l'a plutôt minimisée pour donner une impression favorable le moment venu.

M. DURBET. — Je ne le conteste pas. Je voulais simplement porter à votre connaissance le résultat d'une adjudication analogue réalisée il y a quatre ou cinq mois.

M. le PREFET. — Nous en tiendrons compte, monsieur le Député.

M. le colonel ROCHE. — Les réserves que votre Commission des Finances a cru devoir faire tendent à empêcher toute entente préalable entre les adjudicataires possibles, de façon que les ventes aient lieu à un prix à peu près normal.

On nous a en effet parlé de zinc mis à prix à raison de 3 francs le kilogramme. Or, tout le monde sait que le zinc vaut bien plus cher.

Notre attention a été mise en éveil par la récente adjudication effectuée par la ville de Nevers, dans les mêmes conditions, mais à un prix bien supérieur.

La Commission des Finances désire que soit fixé un prix minimum de façon qu'il n'y ait pas entente préalable et que le département reçoive un prix de vente normal du vieux matériel dont il veut se débarrasser.

M. le PREFET. — Il faut fixer un prix-limite au-dessous duquel il ne sera pas traité.

M. SILVAIN. — Je fais observer qu'il n'y a pas de zinc dans ce vieux matériel, mais simplement de la tôle.

M. le PRESIDENT. — Je pense que M. le député Durbet est satisfait par la réponse de M. le Préfet et que la réserve formulée par la première Commission tendant à inviter le Service vicinal à majorer si possible les prix de base donne satisfaction à l'Assemblée. (*Assentiment*).

M. le PREFET. — Votre Vice-Président, M. Savignat, s'est aperçu qu'une certaine catégorie de matériel déclassé pouvant cependant servir à d'autres usages n'est par conséquent pas inutilisable.

Il s'agit notamment d'un matériel hippomobile, d'un cylindre à traction animale, d'une goudronneuse à traction à bras et d'un certain nombre d'éléments de matériel dont je ne vous infligerai pas la lecture.

Votre Vice-Président vous demande de réserver ce maté-

riel par priorité aux municipalités qui désireraient en faire l'acquisition au prix de vente fixé par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Avant de m'engager dans une pareille voie, je voudrais avoir l'accord de l'Assemblée départementale.

M. le PRESIDENT. — Je crois que nous devons toujours essayer de favoriser les collectivités locales lorsque celles-ci sont intéressées par un matériel dont le Département veut se débarrasser.

Pour le cas où ce matériel pourrait rendre encore service à certaines municipalités, je demande à M. le Rapporteur de bien vouloir le prévoir dans ses conclusions.

M. le colonel ROCHE. — Il faudrait le faire savoir par la presse.

M. le PREFET. — Ce sera fait et naturellement sous le contrôle de la Commission départementale.

M. le PRESIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Silvain, ainsi complétées.

(Les conclusions, ainsi complétées, mises aux voix sont adoptées).

V.F.I.L. — ANCIENNE GARE DE CORBIGNY. — RÈGLEMENT RAPIDE
DU PROCÈS EN COURS AVEC LA SOCIÉTÉ D'APPLICATION INDUSTRIELLE
DE BREST (S.A.I.B.)

Rapport de M. Silvain :

« Il s'agit de la réponse à un vœu déposé par M. Faulquier lors de la session d'octobre 1951.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

CASERNE DE GENDARMERIE DE GUÉRIGNY. — CESSIION GRATUITE
A L'ÉTAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Guyot :

« M. le Colonel commandant la 7^e Légion de Gendarmerie a fait parvenir à M. le Préfet un rapport dans lequel il signale

que l'immeuble servant de casernement aux militaires de la brigade de gendarmerie de Guérigny (Nièvre) est entièrement vétuste et n'offre plus de conditions d'habitat acceptables. L'abandon devant en être envisagé dès que possible, il y a lieu de prévoir la construction d'une nouvelle caserne.

« Ce projet de construction remonte à 1917, date à laquelle un terrain avait été acheté à cet effet par le Département de la Nièvre.

« Ce terrain, toujours disponible, convient parfaitement, tant par sa superficie que par sa situation dans la ville de Guérigny, à l'édification d'une caserne de gendarmerie.

« L'Administration de la Gendarmerie demande si vous accepteriez de lui céder gratuitement ce terrain dont la superficie est de 51 a. 28 ca. et qui a été acheté par le Département en 1917 pour la somme de 5.000 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose de céder gratuitement à l'Etat le terrain dont il s'agit, pour servir à l'édification d'une nouvelle caserne de gendarmerie. »

M. DURBET. — Je crains que, dans une première étape, le Département soit sollicité de céder à l'Etat un terrain et que, dans une seconde étape, il soit appelé à participer à la construction d'une caserne de gendarmerie.

M. le PRÉSIDENT. — C'est une éventualité qui peut se réaliser, mais nous serons libres à ce moment-là de nous opposer à la construction d'une caserne qui serait la propriété du Département.

D'ailleurs la question est controversée depuis longtemps. Il existe des casernes de gendarmerie qui ont pour propriétaire une commune, d'autres qui appartiennent au Département et d'autres enfin qui ont l'Etat pour propriétaire.

Le désir constant du Conseil général a été que le terrain soit cédé gratuitement, mais que la caserne de gendarmerie appartienne à l'Etat. Jusqu'ici nous n'avons jamais obtenu satisfaction dans ce sens. Il est toutefois certain que le Conseil général n'acceptera pas de faire construire une caserne de gendarmerie au compte du Département...

M. DURBET. — Ou d'y participer.

M. le PRÉSIDENT. — ... ou d'y participer. Puisque l'Etat nous demande la cession d'un terrain c'est qu'il a l'intention de construire à son compte.

M. le PREFET. — L'Etat demande à notre Département, sous forme de concours, de lui céder ce terrain sur lequel il entend expressément construire une caserne de gendarmerie.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces précisions, je mets aux voix le rapport de M. Guyot.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POPULATION. — COMMISSION
DE RÉCEPTION DES VÊTURES. — INDEMNITÉS AUX EXPERTS

Rapport de M. Coudant :

« Votre troisième Commission estime qu'il est équitable d'accorder une indemnité aux experts chargés de la réception qualitative des vêtements destinés aux pupilles de la Nièvre. »

« Le rapporteur soussigné a assisté personnellement à plusieurs réceptions de ces vêtements, et peut vous assurer que le travail est fait avec une haute conscience professionnelle.

« Demande que le crédit de 20.000 francs demandé soit accordé. Ce crédit serait, du reste, à imputer sur le crédit global prévu au chapitre VII, paragraphe 1^{er}, article 6, dont le montant ne changerait pas actuellement. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus. »

Adopté.

DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA DRAGNE

Rapport de M. Coudant :

« Au cours de votre session de février 1950, vous avez accordé la garantie de principe du Département aux emprunts à émettre par les Syndicats d'alimentation en eau potable.

« Le Syndicat de la Dragne vous demande de confirmer cette garantie pour les emprunts destinés à financer la troisième tranche de travaux.

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire à cet effet au budget primitif de 1953 les garanties ci-après :

« Emprunt local de 16.000.000 = 33 c. 08 ;

« Emprunt à la Caisse nationale de Crédit agricole de 37.000.000 = 40 c. 50,

sous réserve que ces centimes ne seront mis en recouvrement qu'en cas d'insuffisance des ressources du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. DOUSSOT. — Je remercie le Conseil général de la bienveillante attention qu'il veut bien apporter...

M. de JOUVENCEL. — Et de l'équité !

M. DOUSSOT. — ...à ce modeste Syndicat qui intéresse quelques communes du Morvan.

En ma qualité de président de ce Syndicat, je vous exprime ma satisfaction.

M. le PRESIDENT. — Je mets au voix le rapport de M. Coudant.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON MATERNELLE

Rapport de M. Coudant :

« Votre troisième Commission vous propose de renouveler le mandat des Conseillers généraux ci-dessous désignés :

« MM. Guény, le colonel Roche, Gérard, le docteur Laurent, le docteur Dubois. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES D'AUXERRE. — COMPTE RENDU.
DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE DÉPARTEMENT
DE L'YONNE AU SUJET DE LA PARTICIPATION NIVERNAISE
DANS LES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Rapport de M. Coudant :

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la correspondance échangée fin 1951 avec M. le Préfet de l'Yonne.

« Compte tenu des correspondances administratives postérieures parvenues à la Préfecture de la Nièvre, il est permis de supposer que cette affaire peut être considérée comme réglée.

« Si ultérieurement le Département de l'Yonne faisait revivre cette question, l'Assemblée départementale se pencherait à nouveau sur le problème.

« D'autre part, votre troisième Commission estime qu'il conviendrait d'une manière plus générale d'envisager dès maintenant la réalisation des projets de réinstallation des Ecoles normales dans le département.

« En effet, de l'examen des dépenses d'entretien des bâtiments engagées au cours des quatre dernières années, il ressort que les sommes versées par le Département de la Nièvre s'élèvent à 4.670.595 francs, y compris les dépenses prévues pour 1952 :

« 1949 : 409.000 francs ;

« 1950 : 1.477.000 francs ;

« 1951 : 1.741.395 francs ;

« 1952 : 1.043.200 francs.

« C'est donc là une charge annuelle moyenne de 1 million de francs environ, que le Département de la Nièvre supporte sans en retirer aucun profit et dont le patrimoine du département de l'Yonne est le seul bénéficiaire. »

M. le RAPPORTEUR. — Votre troisième Commission serait heureuse de savoir si le projet de construction des Ecoles normales dans la Nièvre sera bientôt à l'ordre du jour.

M. le PREFET. — Je profite de cette occasion pour vous annoncer qu'à votre prochaine session extraordinaire un rapport spécial vous sera présenté, aux termes duquel je vous demanderai de bien vouloir ouvrir les crédits nécessaires à l'étude de la construction de deux Ecoles normales.

Effectivement, la cité scolaire de Nevers dans l'enceinte de laquelle les deux écoles normales doivent être rebâties sera soumise dans un mois ou deux, tout au plus, à l'approbation du Comité des bâtiments de France.

Il serait souhaitable que la totalité des établissements qui doivent être reconstruits sur ce terrain pour former la cité scolaire soit présentée en même temps. C'est la raison pour laquelle je désire très vivement que les Architectes départementaux, comme ceux désignés pour la construction de cette cité, soient habilités à préparer dès maintenant cette étude. Je suis particulièrement heureux de la circonstance qui me permet de vous apporter aujourd'hui cette précision. Je constate ainsi que les préoccupations de votre Commission rejoignent celles que je peux avoir pour d'autres raisons.

M. GERARD. — Il semble en effet tout à fait anormal que

notre Département doit faire appel à l'assistance de départements voisins pour ses élèves d'Ecoles normales.

Le Conseil général demande depuis longtemps l'édification de cette cité universitaire. Il est indispensable que cette réalisation ait lieu à bref délai.

M. le RAPPORTEUR. — J'ajoute que nous avons prévu une somme d'un million de francs pour 1952, mais il est possible que la dépense atteigne un million et demi. L'incident n'est pas tranché.

M. le docteur PAULUS. — A la lueur des renseignements que nous a souvent donnés M. Julien et que son successeur ne désavouera pas, il était prouvé que le Département avait intérêt à avoir une annexe dans l'Ecole normale d'Auxerre.

Sur le terrain financier, je crois que votre proposition ne peut pas être soutenue. Chaque département ne peut pas prétendre posséder ses Ecoles normales. On ne peut pas faire des instituteurs « par département ».

M. le colonel ROCHE. — Il en a toujours été ainsi !

M. GERARD. — Mais oui !

M. le docteur PAULUS. — Ce système multiplie les frais de gestion. Il faudrait que les Ecoles normales soient régionales et non départementales.

M. GERARD. — Nous ne sommes pas dans l'obligation de construire une Ecole normale spectaculaire, un établissement grandiose, mais une simple Ecole normale nivernaise correspondant au désir du Département et aux besoins de l'Académie.

M. le RAPPORTEUR. — Le Département possédait bien une Ecole normale d'instituteurs à Varzy dont les locaux ont été désaffectés parce qu'ils ne répondaient plus aux besoins, et une Ecole normale d'institutrices qui a été anéantie par la guerre.

M. GERARD. — C'est juste. J'estime que nous devons reconstituer ce qui existait dans le passé.

M. le RAPPORTEUR. — Il ne faut pas oublier que la participation du Département aux dépenses d'entretien dépasse un million de francs.

M. le docteur PAULUS. — M. Julien nous a toujours dit que le Département y gagnait.

M. SAVIGNAT. — S'il n'existe pas d'Ecoles normales dans notre Département, c'est parce que nous ne le voulons pas car les bâtiments existants à Varzy et où se trouvent à l'heure

actuelle 130 élèves d'un Centre d'apprentissage pourraient très bien recevoir quelques douzaines de normaliens.

M. GERARD. — Nous vivons de la charité des autres départements. C'est pitoyable !

M. le PREFET. — Votre expression, monsieur le Conseiller général, est certainement excessive. Sachez — M. l'Inspecteur d'Académie vient de m'en informer — que vingt candidats instituteurs n'ont pas trouvé place cette année dans les Ecoles normales parce que les établissements des départements voisins n'étaient pas en mesure de les recevoir.

M. GERARD. — C'est exact.

M. DURBET. — Etant donné les indemnités auxquelles notre Département peut prétendre, il ne faut pas abandonner le projet de reconstruction des Ecoles normales. Il suffira de l'adapter à nos besoins, car je suis de l'avis de M. le docteur Paulus, à savoir que les Ecoles normales construites régionalement, sur des normes valables à l'heure actuelle, doivent devenir un jour un Centre attractif pour toute une région.

M. de JOUVENCEL. — Vous croyez au Père Noël !

M. DURBET. — Ces indemnités, nous les investirons à ce titre en donnant à nos Ecoles un peu de relief et de prestige.

Je voudrais savoir si, dans le dispositif du plan-masse qui sera prochainement déposé, il n'est pas possible d'introduire les Ecoles normales de demain ?

M. le PREFET. — Il serait préférable que l'étude fût menée parallèlement de façon à ne pas se heurter aux critiques du Comité des bâtiments français sur les emplacements possibles des Etablissements scolaires. Il faudrait que le tout fût présenté en même temps.

M. DURBET. — Les architectes que le Conseil municipal et le Conseil général sont appelés à désigner sont-ils connus à l'heure actuelle ?

M. le PREFET. — Ceci doit faire l'objet du rapport spécial que je me propose de vous présenter à votre prochaine session extraordinaire, vraisemblablement au mois de juin, car si vous me suivez dans ce sens il faudra que des crédits soient ouverts à votre budget pour souvrir les frais d'études.

M. DURBET. — Je crains que cette décision du Conseil général retarde le dépôt du projet d'ensemble.

M. le PREFET. — A moins que votre Assemblée ne décide

aujourd'hui du principe de l'inscription de la dépense à son prochain budget.

M. le docteur BONDOUX. — Comment se fait-il que l'ancienne Ecole normale de Varzy qui a été construite dans un passé relativement récent n'a pas été réouverte, en attendant une autre construction plus importante et répondant mieux aux besoins ?

M. le RAPPORTEUR. — C'est la conséquence d'une décision ministérielle.

M. SAVIGNAT. — J'ai posé la même question que vous, monsieur le docteur Bondoux. Il m'a été répondu que l'Ecole de Varzy ne pouvait pas être réouverte en raison de sa situation excentrique.

Pour qu'elle soit moins éloignée, on l'a fixée à Auxerre !

M. le docteur BONDOUX. — C'est une incohérence logique. Ces locaux n'avaient cependant pas souffert de l'occupation ni des bombardements. Ils auraient très bien pu être rendus à leur destination primitive.

M. le PRESIDENT. — Pour que vous soyez mieux éclairés, je vais demander à M. le Préfet de vous faire, au mois de juin, un historique de la question des Ecoles normales et de vous présenter des propositions concrètes concernant l'implantation d'une Ecole normale dans la cité universitaire. Vous serez ainsi en mesure de prendre une décision positive.

Sous le bénéfice de ces explications, je mets aux voix le rapport de M. Coudant.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

V.F.I.L. — RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS
ET PROPOSITIONS D'ALIÉNATION DES LOTS INVENDUS

Rapport de M. Chaigneau :

« Par délibération en date du 12 mai 1948, vous aviez décidé de procéder par voie d'adjudication à la vente des terrains et bâtiments des anciennes lignes de voies ferrées d'intérêt local intéressant douze cantons.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées vous donne les résultats de ces adjudications :

« En ce qui concerne les terrains, 1.721 lots ont été mis en vente, 1.117 lots ont été adjugés, soit 65 %.

« Le montant total des mises à prix s'élevait à 4.500.950 francs.

« Le montant des adjudications s'est élevé à 2.478.100 francs.

« Il reste encore 604 lots qui n'ont pas trouvé preneur, et qui représentent une mise à prix de 2.133.100 francs.

« En ce qui concerne les stations, 17 ont été mises en vente, 8 ont été adjugés.

« Le montant total des mises à prix s'élevait à 2.805.000 francs.

« Le montant des adjudications s'est élevé à 1.528.000 francs.

« Il reste encore 9 stations qui n'ont pas trouvé preneur, et qui représentent une mise à prix totale de 1.465.000 francs.

« Dans l'ensemble et surtout pour les terrains, les enchères n'ont pas joué, et les adjudications ont eu lieu, dans la plupart des cas, au montant de la mise à prix.

« C'est ainsi que, pour les terrains, la différence entre le montant des adjudications et des mises à prix est de :

« 2.478.100 francs — 2.367.850 francs = 111.250 francs, soit à peine 5 % des mises à prix.

« Pour les stations, la différence est de :

« 1.528.000 francs — 1.340.000 francs = 188.000 francs, soit 14 % des mises à prix.

« Le fait que les enchères n'aient pas joué pour les terrains s'explique aisément en considérant que, dans la majorité des cas, les lots à vendre traversaient une même propriété, et que seul le riverain était susceptible d'être intéressé par le terrain de l'ancienne V.F.I.L.

« En conclusion, M. l'Ingénieur en chef propose la remise en vente des lots invendus de la façon suivante :

« a) Nouvelle adjudication, par les notaires intéressés, des lots de bâtiments avec un rabais de 20 % sur leur mise à prix actuelle;

« b) Vente amiable, par acte administratif, des lots de terrains aux riverains intéressés, l'approbation des actes étant prononcée par la Commission départementale qui devra recevoir délégation à cet effet.

« Votre deuxième Commission vous propose d'approuver les propositions qui vous sont soumises par M. l'Ingénieur en chef et de donner délégation à votre Commission départementale pour approuver les actes à intervenir. »

M. **FAULQUIER**. — Si les terrains n'ont pas trouvé preneur lors de l'adjudication, c'est parce qu'ils ont été estimés trop cher. Si nous maintenons ces prix, nous ne serons pas plus avancés.

M. le **RAPPORTEUR**. — Les ventes auront lieu à l'amiable cette fois.

M. le **PRESIDENT**. — Votre objection, monsieur Faulquier, paraît très rationnelle. Mais, en réalité, beaucoup de lots qui n'ont pas trouvé d'acquéreurs aux enchères pourront être vendus à l'amiable au même prix qu'aux enchères, si extraordinaire que cela paraisse.

Par conséquent, la solution proposée par M. le Préfet est la plus raisonnable. J'en ai parlé avec les notaires chargés de la vente et il semble qu'un nombre assez considérable de lots pourront être vendus à l'amiable aux prix fixés pour la mise en adjudication.

M. le docteur **LAURENT**. — Ceux qui ont acheté les lots aux enchères auront été les « poires ».

M. le **PRESIDENT**. — Mais non, monsieur le Conseiller, il n'y a pas eu surenchère.

M. le docteur **LAURENT**. — Dans ces conditions, je suis d'accord.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix le rapport.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LOGEMENT
AU CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE

Rapport de M. Château :

« Après avoir lu le rapport de M. le Préfet, au sujet de l'indemnité compensatrice de logement au Chef du Service départemental de la Jeunesse, cette indemnité devant être de 22.000 francs pour les villes de moins de 50.000 habitants, la troisième Commission décide de porter cette indemnité, pour les années 1951 et 1952, de 5.000 francs à 22.000 francs, d'où une augmentation de 17.000 francs par année, soit 34.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1952.

« La troisième Commission regrette que l'Etat (Ministère de l'Education nationale) ne prenne pas à sa charge cette augmentation. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 34.000 francs est à inscrire au budget supplémentaire de 1952. »

Adopté.

FÊTE DES MÈRES (25 MAI 1952)

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir lu l'exposé de M. le Préfet concernant la Fête des Mères pour l'année 1952, propose de porter de 30.000 à 40.000 francs la subvention allouée par le Département pour aider les communes, les Unions départementales et locales d'Associations familiales à célébrer dignement cette fête. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 40.000 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1952. »

M. GERARD. — Serait-il possible de connaître les formalités à remplir pour que les communes puissent participer à cette subvention ?

Jusqu'ici les frais d'organisation de la fête des mères ont toujours été inscrits au budget des communes. Il serait bon que celles-ci puissent bénéficier de la somme de 40.000 francs que nous allons voter.

M. DURBET. — Il existe un comité de répartition de cette subvention.

M. GERARD. — En avez-vous déjà bénéficié ?

M. DURBET. — A l'occasion de cette fête, le Département offre un prix qui sert à doter les mères de famille les plus méritantes.

La commune et le Département participent aux dépenses, chacun à son titre.

M. le PREFET. — Le Comité ne s'est pas encore réuni cette année. Ordinairement, il se réunit quelques jours avant la célébration de la fête des mères. Toutes les organisations intéressées à cette manifestation y sont représentées.

M. le docteur PAULUS. — A titre de curiosité, je désirerais connaître la répartition qui fut effectuée l'an dernier.

M. le PREFET. — La subvention est mandatée à l'Union départementale des familles nombreuses chargée de l'organisation de la fête des mères. Les fonds sont utilisés pour l'achat de médailles, de prix pour les mères de famille et pour la participation aux dépenses des goûters.

Toutes les subventions provenant des collectivités ou des particuliers sont versées à cette Union départementale des familles nombreuses.

M. GERARD. — Nous savons maintenant que si, par les circulaires de M. le Préfet, les communes sont appelées à participer aux dépenses de cette fête, par ailleurs certains frais sont à la charge de l'Union des familles nombreuses.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

SUBVENTIONS AUX COMICES AGRICOLES. — DÉSIGNATION
DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX EN VUE DE LA RÉPARTITION
DE CES SUBVENTIONS

Rapport de M. Château :

« Pour la répartition de 10.000 francs à chaque Comice agricole dans le département, pour l'année 1952, la troisième Commission propose les membres suivants du Conseil général :

« Pour le Comice de Nevers : MM. Guény, Château, Bouiller;

« Pour le Comice de Cosne : MM. le docteur-Fié, Gadoin, Roche;

« Pour le Comice de Clamecy : MM. de Jouvencel, Silvain, Savignat;

« Pour le Comice de Château-Chinon : MM. Coudant, Joseph Bondoux, le docteur Dubois. »

Adopté.

ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX: — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'OISE

Rapport de M. Château :

« Après examen du vœu adopté par le Conseil général de l'Oise, relatif aux conditions d'admission au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux, la troisième Commission propose que ce vœu soit adopté par le Conseil général de la Nièvre.

« Ce vœu est ainsi présenté :

« Considérant que tous les membres du Conseil général font partie des Commissions cantonales d'assistance et ont, à ce titre, à statuer avec logique et équité sur le bien-fondé des demandes des ayants droit;

« Considérant que l'Assemblée départementale est donc particulièrement bien placée pour savoir qu'il n'est pas tenu compte de la situation de fortune des descendants pour l'attribution de l'allocation temporaire, alors que cette situation est prise en considération pour l'obtention de la carte des économiquement faibles;

« Emettent le vœu que le législateur veuille bien, à des problèmes identiques, apporter la même solution. »

M. CHAIGNEAU. — Pour la carte d'économiquement faible, on ne tient pas compte de la situation des descendants.

M. le RAPPORTEUR. — Le vœu demande qu'il en soit de même pour l'admission au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux.

M. le docteur BONDOUX. — Des directives dans ce sens ont déjà été données aux Commissions intéressées de notre Département.

M. le PRESIDENT. — Puisque vous faites tous partie de Commissions cantonales, vous savez que la situation des économiquement faibles est différentes de celle des bénéficiaires de l'allocation temporaire.

Pour l'attribution de la carte d'économiquement faible, le législateur a agi de telle façon qu'on ne tient pas compte actuellement de la situation des enfants.

M. le docteur PAULUS. — Mais si ! (*Nombreuses protestations*).

M. le PRESIDENT. — Il n'en est pas de même pour l'allocation temporaire aux vieux.

M. de **JOUVENCEL**. — Sous réserve d'une législation récente.

M. le docteur **FIE**. — Je vous demande de rejeter ce vœu du département de l'Oise. Vous connaissez les difficultés que rencontrent les Commissions cantonales. Il faut mettre un frein à ces abus-là. Il y a en effet des enfants qui peuvent soulager leurs parents.

Voix nombreuses. — Parfaitement !

M. le docteur **FIE**. — Je suis opposé à ce que l'on ne tienne pas compte de l'état de fortune des enfants dans un cas comme dans l'autre.

M. le docteur **LAURENT**. — Je trouve injuste qu'on en tienne compte dans un cas et pas dans l'autre.

M. **DOUSSOT**. — Il y aurait lieu d'ajouter à ce vœu un paragraphe relatif à l'institution de la retraite agricole. Je considère en effet que cette retraite supprimerait l'allocation temporaire aux vieux dans presque tous les cas.

M. de **JOUVENCEL**. — C'est la question du financement qui est en jeu.

M. **GERARD**. — Je ne suis pas d'accord avec M. Doussot.

M. le docteur **LAURENT**. — Je demande que les conditions d'admission soient les mêmes dans les deux cas.

M. le **RAPPORTEUR**. — Il faut donc que le législateur apporte à des situations identiques la même solution.

M. le **PRESIDENT**. — J'estime que la conclusion du rapport de M. Château est très logique : égalité de traitement dans les deux cas. Le Conseil général pourrait adopter cette conclusion.

M. **GERARD**. — A l'exclusion toutefois de la conclusion tendant à ne pas tenir compte de la situation des enfants.

M. de **JOUVENCEL**. — M. Château prétend qu'il n'y a pas de conclusion de ce genre dans son rapport.

M. le **RAPPORTEUR**. — Le vœu est ainsi rédigé :

« ... Considérant que tous les membres du Conseil général font partie des Commissions cantonales d'assistance et ont à ce titre à statuer avec logique et équité sur le bien-fondé des demandes des ayants-droit ;

« Considérant que l'Assemblée départementale est donc particulièrement bien placée pour savoir qu'il n'est pas tenu compte de la situation de fortune des descendants pour l'attribution de l'allocation temporaire, alors que cette situation est prise en considération pour l'obtention de la carte d'économiquement faible;

« Emettent le vœu que le législateur veuille bien à des problèmes identiques apporter la même solution. »

M. Joseph BONDOUX. — C'est discuter sur bien peu de chose car la carte d'économiquement faible apporte peu d'aide aux assistés qui en bénéficient.

M. le docteur BONDOUX. — Il s'agit de donner une réponse à cette question et de voter dans un sens ou dans l'autre. Faut-il tenir compte, pour l'attribution de l'allocation temporaire, de la situation des enfants ou, au contraire, en faire abstraction ?

M. le docteur LAURENT. — Une loi a déjà été votée à ce propos.

M. de JOUVENCEL. — Mais elle est constamment menacée par des amendements.

M. le docteur BONDOUX. — Pour ma part, j'estime qu'on ne doit pas tenir compte de la situation des descendants. J'ai déjà déposé un vœu dans ce sens pour éviter que, dans de trop nombreux cas, les enfants susceptibles d'aider leurs parents soient soumis à une véritable inquisition fiscale.

Il n'est pas toujours fait preuve d'un véritable esprit de justice et de vérité en la matière. Tenir compte de la situation des enfants, c'est accorder une prime aux personnes qui n'ont pas fondé de famille et qui, automatiquement, seront secourus, alors que le père de famille nombreuse qui a peiné durement pour élever ses enfants à une époque où les allocations familiales n'existaient pas sera cruellement lésé en la circonstance.

En effet, on décidera que ce père de famille ne mérite pas d'être secouru si ses nombreux enfants ajoutent à l'allocation de l'ascendant leur modeste participation. Ce serait, à mon sens, une injustice flagrante.

M. le PRESIDENT. — Messieurs, nous sortons des limites de la question. M. Château est chargé de rapporter le vœu du Conseil général de l'Oise. Dans ce vœu, la question que vous évoquez n'est pas mise en jeu.

Vous avez à vous prononcer sur les conclusions tendant à ce que les deux catégories d'assistés soient traitées sur le

même pied. Nous n'avons pas à savoir quelle solution sera prise. Nous pouvons évidemment engager sur ce point un débat extrêmement intéressant, mais alors nous sortons des limites du rapport.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Château tendant à traiter sur un pied d'égalité les deux catégories d'assistés en cause.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par 18 voix et une abstention, celle de M. Gérard).

RÉDUCTION DES DROITS D'ENREGISTREMENT

SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES DESTINÉS A ÊTRE AMÉLIORÉS EN VUE DU LOGEMENT. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Rapport de M. Château :

« Après examen du vœu adopté par le Conseil général de l'Oise, tendant à la réduction et éventuellement à la suppression des droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles destinés à être améliorés en vue d'aider les ouvriers à devenir propriétaires des maisons qu'ils habitent :

« Un certain nombre de maisons sont en ruines dans nos « campagnes faute d'entretien. Des locaux inoccupés sont « susceptibles d'être transformés en logements. Il doit être « possible de les acquérir à des prix intéressants et de les « rendre habitables.

« Il faut étudier le moyen efficace grâce auquel l'ouvrier « pourrait acheter par priorité la maison à vendre. Sans aller « jusqu'à prôner des mesures rappelant « les douces métho- « des » de l'occupation lors de la dernière guerre, on peut « envisager un aménagement législatif. Il consisterait à « réduire et même à exonérer de droits d'enregistrement les « acquisitions d'immeubles destinés à être améliorés en vue « de logement »,

la troisième Commission propose que ce vœu soit adopté par le Conseil général de la Nièvre. »

M. GERARD. — Ainsi nous sommes tributaires des autres départements pour prendre des décisions.

M. de JOUVENCEL. — Rien ne vous empêche d'émettre des vœux identiques. Nous vous écoutons, monsieur Gérard !

M. GERARD. — Nous connaissons la question sur le plan de notre Département. Nous n'avons pas à nous référer à la décision prise par un autre département.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous propose justement de joindre ce vœu à l'étude que vous ferez sur le plan départemental de la question de l'habitat.

Je mets aux voix le rapport de M. Château ainsi modifié.

(Le rapport, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté).

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU RURALE. — COMPTE RENDU
DE L'EMPLOI DES FONDS DÉPARTEMENTAUX

Rapport de M. Savignat :

« Au cours de la session d'octobre, il a été inscrit au budget 1952 les crédits proposés par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural correspondant à l'aide financière du Département aux Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau pour l'étude et la réalisation de travaux d'alimentation.

« La Commission des Finances, tout en donnant un avis conforme au rapport présenté par la troisième Commission, demandait qu'à l'avenir un compte rendu de l'emploi de ces fonds soit donné. Or ce rapport existe (pages 24 à 28 des rapports des chefs de service présenté à la session d'octobre 1951). Il semble difficile de demander un rapport plus simple car le détail des dépenses peut être consulté soit au Génie rural, soit à la Préfecture et que de plus la Commission départementale est chargée de la surveillance des dépenses départementales. »

Adopté.

PÉRIODE DES VENDANGES. — DÉCLARATION DE RÉCOLTE DE VIN

Rapport de M. Savignat :

« Les mêmes dates que l'année précédente sont maintenues, soit :

« 15 septembre au 15 novembre pour la période des vendanges;

« 25 novembre pour la fin du délai de déclaration des récoltes. »

Adopté.

CLASSEMENT DANS LE RÉSEAU DES CHEMINS DÉPARTEMENTAUX
DES CHEMINS V.O. DES COMMUNES DE CHASNAY, LA MARCHE
ET TRONSANGES

Rapport de M. Bouiller :

« M. le Préfet dépose sur votre bureau, accompagnée d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, une demande qui avait été présentée quelque temps avant son décès par M. Simonot, Conseiller général du canton de La Charité, en vue du classement dans le réseau départemental des chemins vicinaux ci-après :

« *Commune de Chasnay* : V.O. 1, du bourg de Chasnay à la route nationale 151; V.O. 11, de Gramin à la route nationale 151.

« *Commune de La Marche* : V.O. 1 de La Marche.

« *Commune de Tronsanges* : V.O. 4 de Tronsanges.

« Votre deuxième Commission vous propose de maintenir pour ces chemins la décision prise par le Conseil général à la suite de la loi du 16 avril 1930, décision confirmée par cette Assemblée au cours de ses sessions d'avril 1946 et avril 1947; d'ajourner tout classement de chemin dans la voirie départementale. »

M. MITTERRAND. — Je ne puis pas par principe m'associer à la décision prise en matière de classement de chemins vicinaux dans le réseau départemental.

Il est du devoir du Conseil général de tenir compte de l'évolution possible des intérêts économiques du Département.

Il est du plus haut intérêt que M. le Président du Conseil général, s'il accepte de se charger de cette tâche avec l'appui des Conseillers généraux désignés sur le plan de la défense du tourisme dans notre Département qui ne correspond plus exactement à ce qu'il était il y a cinquante ans, veuille bien établir une préférence dans le classement possible de chemins vicinaux dans le réseau départemental.

J'ai été l'année dernière le bénéficiaire de la seule exception faite par le Conseil général en cette matière. Aussi ne voudrais-je pas que, sans un examen d'ensemble, le Conseil général repousse des propositions faites par mes collègues et qui ont peut-être un intérêt évident pour le Département.

M. le colonel ROCHE. — Je réponds aux préoccupations de M. Mitterrand en lui précisant qu'il y a deux raisons d'adopter la position prise par la deuxième Commission.

Il y a une raison de principe qui a été avancée déjà lorsqu'une autorisation a été donnée pour un chemin de la région du lac des Settons faisant communiquer la Nièvre avec le département voisin.

Il y a une seconde raison : c'est la constitution prochaine d'un fonds national routier.

A ce moment-là, les communes qui nous demandent le classement de certains chemins vicinaux dans le réseau départemental auront satisfaction. La loi qui vient d'être adoptée prévoit en effet que certains chemins à caractère touristique ou empruntés par les autobus, certaines portions de routes faisant communiquer des routes nationales ou départementales seront entretenus par les soins du fonds national routier.

Il est donc inutile que notre Département en prenne la charge puisque, dans quelques mois, ce fonds national routier les prendra à son compte.

M. le PRESIDENT. — C'est surtout le point de vue du tourisme qui vous intéresse. Si nous entreprenons un jour la reconstitution de circuits touristiques, nous déciderons si nous pouvons les classer dans le réseau départemental ou, comme le propose le colonel Roche, les mettre à la charge du fonds national routier.

M. MITTERRAND. — Je pense à certaines régions du canton de Lormes qui présentent un grand intérêt pour le Département. Je ne pense pas à mes administrés du canton de Montsauche qui ont déjà bénéficié de l'attention bienveillante du Conseil général.

Dans le canton de Lormes, il est indéniable que la situation photographiée sur le début du siècle ne correspond plus à la réalité, face aux besoins actuels.

M. de JOUVENCEL. — Ne créons pas de nouveaux privilèges !

M. le colonel ROCHE. — Le fonds national routier tiendra compte de toutes ces considérations et votre deuxième Commission va dresser un inventaire de ces chemins.

M. SILVAIN. — Je me rallie aux observations de notre collègue, M. Mitterrand.

M. le docteur PAULUS. — Moi également.

M. le PRESIDENT — Lorsque nous pourrons mettre sur pied les circuits touristiques du Morvan au cours de l'année 1953, nous examinerons les incidences que le fonds national

routier nous permettra de faire sur le plan du réseau routier départemental et sur le classement de nos chemins.

Jusqu'ici, notre politique en matière de vicinalité a consisté à tenter de mettre d'abord en état les chemins départementaux avant de songer aux chemins communaux.

M. le docteur PAULUS. — Samedi dernier, les Syndicats d'initiative de Clamecy, de Lormes, et de Château-Chinon se sont réunis pour tenter de constituer une Fédération. A cette occasion, les membres de ces Syndicats se sont plaints amèrement de l'état lamentable des routes de la région.

M. de JOUVENCEL. — Ce n'est pas nouveau. Vous découvrirez l'Amérique !

M. le docteur PAULUS. — Il ne faut plus qu'au point de vue du tourisme nous soyons traités en parents pauvres par rapport à la Route bleue dont nous entendons constamment parler.

La Route verte, chère au docteur Subert de Clamecy, qui aime beaucoup son Morvan, nous devons la défendre et répondre à l'appel de M. Mitterrand et à celui de M. Silvain. Il nous faut reconnaître que les chemins de cette région sont dans un état épouvantable. Un effort doit être fait en faveur des routes de ces cantons que, par une tradition qui doit disparaître, on traite de « déshérités ».

M. le PRESIDENT. — Ces chemins qui sont à la fois locaux et touristiques pourront être inclus dans le programme du fonds national routier. Vous savez que les circuits touristiques ont été la préoccupation constante de notre Conseil général. Nous avons mis noir sur blanc un programme que malheureusement nous n'avons pas pu réaliser. Si notre budget supplémentaire était assez fourni, nous pourrions faire un essai de réseau touristique dans le Morvan.

Bien que je ne sois pas Morvandiau, j'apprécie beaucoup les sites du Morvan. Les départements limitrophes comme l'Yonne, la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire ont déjà commencé l'établissement de circuits touristiques. Beaucoup de leurs routes sont bonnes. Mais ce n'est pas tout. A côté du réseau routier de ces départements, il existe des installations hôtelières, des Centres touristiques bien équipés.

M. le docteur PAULUS. — La fonction crée l'organe, monsieur le Président.

M. le PRESIDENT. — Il faudra mener les deux aspects de la question ensemble. Le Morvan manque d'hôtels. Il faudra

que les installations hôtelières correspondant à l'état des routes.

M. GERARD. — Avant de construire des hôtels, il faudrait penser au logement des travailleurs.

M. le PRESIDENT. — Sous réserve de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté.)

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — MODIFICATIONS
AU STATUT DU PERSONNEL

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Il s'agit des nouvelles règles à observer pour le recrutement et la titularisation des infirmiers des hôpitaux psychiatriques et le recrutement du personnel soignant de ces hôpitaux.

« La troisième Commission se range à l'avis de la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique à laquelle appartiennent les docteurs Fié et Sébillotte, conseillers généraux, et sous réserve des aménagements demandés que celle-ci donne un avis favorable à la modification des statuts du personnel secondaire annexé à la circulaire ministérielle du 13 novembre 1936, dans le sens indiqué par la circulaire de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population en date du 16 octobre 1951. »

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DÉBIT
DE TABACS. — DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de 2^e classe comprend un membre du Conseil général désigné chaque année par l'Assemblée à sa première session annuelle.

« La troisième Commission propose M. Château pour l'année 1952. »

Adopté.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE. — DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME CONSEILLER GÉNÉRAL
POUR SIÉGER A CET ORGANISME

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose de désigner, pour siéger au Comité départemental de l'Enseignement technique, M. Faulquier. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

PAIEMENT DES PENSIONS DES RETRAITES
DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte, en le remerciant, à M. le Préfet de cette communication. »

Adopté.

SERVICE D'AUTOBUS MOULINS-ENGLIBERT-SAINT-HONORÉ-LES-BAINS-
RÉMILLY. — DESSERTE DU BOURG DE SEMELAY

Rapport de M. Doussot :

« Votre deuxième Commission, se rangeant à l'avis formulé par le Sous-Comité voyageurs, estime que la solution qui lui paraît la meilleure semble être dans l'augmentation de la fréquence du service régulier Moulins-Engilbert-Rémilly passant par le Vernay et Semelay.

« D'autre part, elle estime qu'au moment où l'on met sur pied le nouveau plan de transport, il paraît normal que cette question soit étudiée dans ce cadre.

« Votre deuxième Commission souhaite également que satisfaction soit donnée aux habitants des bourgs du Vernay et Semelay. »

Adopté.

GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE NEVERS

Rapport de M. Doussot :

« Au cours de sa réunion de décembre 1951, le Conseil général a exprimé le désir de comparer les crédits alloués par le Département pour le fonctionnement du Génie rural de Nevers avec ceux que les autres départements peuvent accorder à ce service.

« M. le Préfet nous communique dans un long tableau les réponses qui lui sont parvenues et nous demande de lui donner acte de cette communication.

« Aux frais de fonctionnement du bureau sont ajoutées les sommes représentant la participation du Département pour les dépenses de l'étude hydrogéologique, de préétudes des travaux d'adduction d'eau ainsi que de l'avance sans intérêts aux Syndicats intercommunaux pour les études d'adduction d'eau et aux projets de captage et de distribution d'eau effectués par le Service du Génie rural.

« L'examen de ce tableau paraît extrêmement difficile et si la somme de 1.255.000 francs de frais de fonctionnement du bureau du Génie rural de la Nièvre paraît se trouver parmi les départements de tête, il semble que dans d'autres départements ces frais de fonctionnement sont encore nettement supérieurs et, par suite d'appellation conventionnelle, ne sont pas placés dans la première colonne du tableau de M. le Préfet.

« Après renseignements pris, le Génie rural de Nevers paie, sur ces frais de fonctionnement, deux employés départementaux qui, je le crois, donnent satisfaction, ainsi que les frais de bureau correspondants.

« Actuellement, de nombreuses études sont faites. Des travaux importants n'attendent que les réalisations et il semble souhaitable que l'Etat permette cette réalisation en tenant compte de l'effort particulier fait dans le département en faveur de l'équipement rural.

« Les études hydrogéologiques sont terminées.

« Les préétudes des travaux d'adduction d'eau consistent en travaux à effectuer dans un avenir même éloigné dans le cadre du programme général.

« Les avances faites aux Syndicats pour les études d'adduction d'eau concernent des études définitives qui doivent précéder de peu les réalisations.

« Les subventions aux projets de captage et de distribution d'eau concernent des dépenses ayant trait à des travaux effectués.

« Si nous faisons l'addition des sommes de ces divers chapitres, nous constatons cependant que le Département de la Nièvre est loin d'être au premier rang pour l'ensemble des sommes indiquées dans le tableau qui nous est soumis.

« Un examen rapide de ce tableau m'a permis de constater quelques différences entre ce tableau et les notes mêmes de divers départements. »

M. le RAPPORTEUR. — Je constate que pour le département des Alpes-Maritimes aucun crédit n'est prévu dans la première colonne pour les frais de fonctionnement du bureau, et cependant une somme de 180.000 francs est inscrite dans la deuxième colonne à titre de participation du Département aux dépenses nécessitées par l'étude hydro-géologique.

Pour le département de l'Aube, aucun crédit n'est prévu à la première colonne et cependant on trouve une somme de 250.000 francs pour frais de déplacement et de dactylographie.

Pour le Cher, aucune dépense ne figure à la première colonne, mais les frais d'études et les travaux d'équipement rural s'élèvent à 1.300.000 francs. Pour les Côtes-du-Nord, rien n'est porté dans les différentes colonnes; cependant, les dépenses pour les chemins ruraux s'élèvent à 230.000 francs, pour l'électrification à 875.000 francs et à 345.000 francs pour l'habitat rural.

Pour le département de l'Eure, rien n'est prévu non plus, mais les frais de bureau s'élèvent à 100.000 francs. Pour le Gard, aucune inscription, mais nous trouvons une dépense de 316.600 francs. Pour l'Hérault, nous trouvons en fin de page une subvention au parc départemental de 2.500.000 fr. qui ne figure pas au tableau.

Pour l'Ille-et-Vilaine, 1.540.000 francs figurent pour les frais de fonctionnement du bureau et, en fin de page, nous trouvons une indemnité de 2.500.000 francs pour la rétribution de 5 auxiliaires du Génie rural.

Pour l'Isère, aucune inscription, mais en réalité 300.000 fr. ont été dépensés pour frais exceptionnels de déplacement du Service du Génie rural. Pour le Morbihan, aucune inscription dans aucune colonne; je trouve cependant 320.000 fr. pour frais de bureau, 500.000 francs pour frais d'études et 450.000 francs pour frais de déplacement.

Votre deuxième Commission n'avait pas à formuler un avis sur ces chiffres, mais simplement à donner acte à M. le Préfet de cette communication. Néanmoins, j'ai tenu à étudier rapidement ce rapport pour vous présenter ces quelques observations.

M. de JOUVENCEL. — Alors vous proposez de n'en pas donner acte ?

M. le RAPPORTEUR. — Je me contente de vous présenter ces observations.

M. le PREFET. — Monsieur le Sénateur, le chef de la première Division me fait savoir que le travail a été fait par ses Services sur la base des réponses officielles fournies par les différentes préfectures qui ont été consultées. Ayant mal entendu le préambule de votre rapport je vous demande si les chiffres que vous venez d'énoncer sont extraits des réponses mêmes des préfectures ? N'y a-t-il pas eu mauvaise interprétation des documents ?

M. le RAPPORTEUR. — Il s'agit bien des réponses officielles des préfectures.

M. le PREFET. — M. Millien, chef de la première Division, demande à consulter ce dossier de façon à présenter ses observations.

M. MILLIEN, chef de la première Division. — Puisque les réponses sont chiffrées, cela prouve bien que ces préfectures n'ont pas intérêt à vous tromper.

M. le RAPPORTEUR. — Je n'ai pas d'autres documents en ma possession.

M. le PREFET. — Je tiens à ce que cette question soit mise au point. M. le Chef de la première Division va examiner le dossier et il vous fera connaître ses propres observations.

M. le docteur FIE. — Le rapport qui nous est soumis est un peu flou. Pour notre Département, si les frais de fonctionnement du bureau sont relativement élevés, je constate que les crédits portés aux quatrième et cinquième colonnes sont très inférieurs à ceux des autres départements.

Je voudrais qu'à notre prochaine session le Conseil général fût informé d'une façon plus précise des dépenses qui ont été engagées par le Génie rural. Le total s'élève pour notre Département et pour l'exercice 1952 à 7.405.000 francs alors que pour un département comme l'Ariège il atteint 38 millions en chiffres ronds, pour l'Aube 71 millions, pour l'Aveyron 12 millions, pour la Côte-d'Or 7.200.000 et pour la Haute-Loire, qui correspond à la Nièvre, à 16 millions.

Je demande qu'un état plus détaillé et plus complet nous soit fourni de façon que les dépenses faites dans chaque domaine apparaissent mieux, non pas forcément à la session extraordinaire, mais à celle de septembre.

M. le PREFET. — Comment désirez-vous que soient détaillés ces éléments d'information ?

M. le docteur FIE. — Ce mélange en cinq colonnes ne nous permet pas d'apprécier le résultat total de ce qui est fait pour le Génie rural et pour ses différents Services. Certains départements ont consenti des avances s'élevant de 15 à 30 millions de francs et leurs frais de bureau sont moindres que les nôtres parce qu'ils ont été prélevés sur les colonnes 4 et 5.

M. le PRESIDENT. — L'étude que vous demandez sera certainement très intéressante. Il est difficile de faire une comparaison avec les autres départements parce que les travaux d'adduction d'eau ont été entrepris dans la Nièvre avec un certain décalage par rapport aux autres départements qui ont financé davantage ces travaux.

M. le docteur FIE. — Il est exact que nous sommes fortement en retard.

M. le PRESIDENT. — Notre Département est disposé à financer la part qui lui incombe, mais l'Etat n'est pas pressé de le faire pour sa part. De là vient le retard.

M. le docteur FIE. — Dans la Sarthe, département que je connais bien, plus de 45 millions de francs ont été affectés à cette dépense.

M. le PRESIDENT. — Je vous propose de renvoyer ce rapport pour permettre à M. le Rapporteur de l'examiner de nouveau en compagnie du Chef de la Division intéressée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

REMERCIEMENTS DES INSPECTEURS PRIMAIRES DE LA NIÈVRE
POUR LE VOTE DES CRÉDITS AFFÉRENTS A L'INDEMNITÉ
SUPPLÉMENTAIRE A CES FONCTIONNAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 1950

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt de la lettre de remerciements des Inspecteurs primaires de la Nièvre pour le vote de crédits affectés à l'indemnité supplémentaire de ces fonctionnaires au titre de l'année 1950. »

Adopté.

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt du dossier contenant les réponses aux vœux émis par l'Assemblée départementale. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

DATE DE LA PROCHAINE SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission laisse à la Commission départementale le soin de fixer la date de la prochaine session extraordinaire. »

M. le **COUDANT**. — Je propose que la date de notre prochaine session extraordinaire soit fixée par le Conseil général lui-même.

M. le **PRESIDENT**. — La prochaine session doit avoir lieu après la tenue des conseils de revision. Je vous propose de prendre date dès aujourd'hui.

M. le docteur **FIE**. — Je demande que nous soyons convoqués le mardi 10 juin.

M. le **PRESIDENT**. — Votre Commission des Finances pourrait ainsi se réunir la veille, 9 juin.

M. le colonel **ROCHE**. — Le conseil de revision de Pougues-les-Eaux doit se tenir le 9 juin également.

M. le **PRESIDENT**. — Pour une fois, vous pourrez trouver un suppléant.

M. le colonel **ROCHE**. — Je l'espère.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Laurent avec la date du 10 juin, à 10 heures.

(Le rapport, ainsi complété, mis aux voix, est adopté).

SUPPRESSION DES BARRIÈRES
DES PASSAGES A NIVEAU DE LA LIGNE NEVERS-CHAGNY

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« A la session d'octobre 1951, l'Assemblée départementale a adopté un vœu déposé par M. Joseph Bondoux, tendant à ce que les barrières de tous les passages à niveau de la ligne Nevers-Chagny soient maintenues et gardées.

« M. le Préfet nous fait connaître que M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, à qui ce vœu a été communiqué, l'a informé qu'il n'y a actuellement que les passages à niveau 23 et 48, situés sur cette ligne dans le département de la Nièvre, dont la S.N.C.F. envisage la suppression du gardiennage et des barrières, avec installation d'une signalisation lumineuse automatique d'annonce de l'approche des trains.

« Or notre collègue, M. Joseph Bondoux, à qui cette réponse a été communiquée, estime que la méthode préconisée ne résout pas la question à l'entière satisfaction des intéressés, car bien évidemment la signalisation lumineuse ne peut en aucune manière empêcher le vagabondage des bestiaux et les dangers qu'il accroît.

« Votre deuxième Commission, convaincue par les arguments fournis par notre collègue, s'élève avec lui contre la suppression du gardiennage que la signalisation lumineuse automatique ne saurait efficacement remplacer. »

M. CHAIGNEAU. — Cela ne signifie rien puisque, d'après le rapport de M. le Préfet, l'autorité supérieure a donné son approbation. Alors il n'y a plus rien à faire.

M. le **PRESIDENT**. — La protestation élevée par votre deuxième Commission est tout de même enregistrée.

M. CHAIGNEAU. — Mais il ne faut pas se faire d'illusion sur la suite qui y sera donnée.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix le rapport.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

STATION V.F.I.L. DE MON TSAUCHE. — TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ
A LA COMMUNE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par décision du 18 mai 1951, vous avez consenti la cession à la commune de Montsauche, moyennant le prix de 250.000 francs, de la station V.F.I.L. de cette commune.

« Le Conseil municipal de Montsauche a, par délibération du 13 février 1952, fait connaître qu'il n'acceptait pas le prix que vous aviez prévu pour cette vente.

« Par rapport déposé sur votre bureau M. le Délégué inter-départemental à la Reconstruction expose que le prix de 250.000 francs ne peut être accepté par la ville de Montsauche, car il ne répond pas à l'état réel des bâtiments sinistrés et qu'il y a lieu de revoir cette estimation.

« La valeur des terrains (4.113 m²) se trouve fixée par le Ministère de la Reconstruction, après avis de l'Administration des Domaines, à 45.060 francs.

« Par ailleurs, M. le Directeur des Domaines indique que la valeur vénale de la gare sinistrée de Montsauche peut être fixée à 25.000 francs.

« Cette estimation tient compte de la cession des vestiges par le Département et du fait que les travaux déjà effectués sur l'immeuble sinistré sont la propriété du M.R.U., mais exclut les dommages de guerre.

« L'estimation totale des biens cédés ressort donc à 70.000 francs en chiffre rond.

« Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question et faire connaître si vous consentez à la cession envisagée moyennant le prix de 70.000 francs. »

Rapport de M. le docteur Bondoux :

M. le docteur **BONDOUX**, *rapporteur*. — Ce dossier m'a été remis il y a quelques instants seulement. J'estime comme M. le Président qu'il n'est pas nécessaire de réunir la deuxième Commission qui, normalement, aurait dû en discuter au préalable, et que ce rapport que vous avez en mains peut être réglé dès maintenant en séance publique.

Il s'agit du transfert à la commune de la propriété de la station V.F.I.L. de Montsauche. Par décision du 18 mai 1951, vous avez consenti la cession à la commune de Montsauche moyennant le prix de 250.000 francs.

Par délibération en date du 13 février 1952, le Conseil municipal a fait connaître qu'il n'accepte pas le prix de vente fixé.

Par rapport déposé sur votre bureau, le délégué départemental à la Reconstruction expose que le prix de 250.000 fr. ne peut pas être accepté par la commune de Montsauche parce qu'il ne répond pas à l'état actuel des bâtiments sinistrés.

La valeur du terrain dont la superficie est de 4.113 mètres carrés se trouve fixée par le Ministère de la Reconstruction à 45.000 francs. Par ailleurs, le Directeur des Domaines indi-

que que la valeur vénale de la gare sinistrée doit être fixée à 25.000 francs, soit un total de 70.000 francs.

M. DURBET. — Si le terrain est vendu, a-t-on l'intention de déplacer sur des roulettes l'immeuble partiellement reconstruit ?

M. le PREFET. — Une partie des éléments immobiliers est effectivement la propriété du M.R.U. qui la récupérera. Il s'agit de travaux provisoires qui ont été effectués sur ce bâtiment pour une utilisation temporaire.

Il a été commis, par l'Administration des Domaines, une erreur sur la matérialité de l'immeuble à céder. C'est cette matérialité qui a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction des Domaines et d'une réévaluation compte tenu des éléments d'information fournis par le délégué départemental.

L'affaire est assez complexe. En réalité, il y a un bâtiment sinistré dont les dommages de guerre sont la propriété du Département. L'Etat est intervenu pour reconsolider l'immeuble et la première estimation tendait à porter sur l'ensemble. C'est de là que provient l'erreur manifeste qui a été commise et c'est pourquoi la commune de Montsauche n'a pas pu accepter le prix initialement proposé.

La révision du prix de vente a été faite. Je vous la propose puisque je viens d'en avoir le décompte exact ce matin même.

M. GUYOT. — Qui va toucher les dommages de guerre ?

M. le PREFET. — Ils restent bien entendu la propriété du Département.

M. le docteur PAULUS. — Cette question est-elle tellement urgente qu'il faille la trancher dès aujourd'hui ?

M. le PREFET. — Elle n'est certes pas tellement urgente. Je vous la sou mets uniquement parce que je viens d'être saisi du rapport définitif de l'Administration des Domaines et qu'il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle. M. Robert vient d'ailleurs de me préciser que les dommages de guerre affectés à ce bâtiment ont déjà été utilisés.

M. DURBET. — A-t-on récupéré des matériaux ?

M. le PREFET. — Un certain nombre déjà et le M.R.U. en récupérera d'autres, notamment des éléments de fenêtres.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice des explications détaillées de M. le Préfet, je mets aux voix le rapport de

M. le docteur Bondoux accordant la cession de cette station à la commune de Montsauche au prix de 70.000 francs.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté par 15 voix).

CHEMIN DE FER. — LIGNE COSNE-ENTRAINS. — SUPPRESSION
DU TRAFIC MARCHANDISES. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Jacques Gadoin, Conseiller général de Cosne, a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant les avis exprimés par les Conseils municipaux intéressés,

« Emet le vœu que la suppression du trafic marchandises sur le tronçon de ligne Cosne-Entrains soit différé ou tout au moins retardé jusqu'au vote du projet de loi portant coordination du rail et de la route actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS NEVERS-CORBIGNY. — MISE EN SERVICE
LE DIMANCHE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le car Chaumard assurant le service Nevers-Corbigny et qui part le matin à 6 h. 50, pour revenir le soir à 17 h. 30, fonctionne les dimanches et jours fériés. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS BRINON-CLAMECY. — DÉVIATION DE L'ITINÉRAIRE
PAR GRENOIS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'itinéraire de l'autocar Brinon-Clamecy
« soit dévié par Grenois, au moins pour certains de ses par-
« cours. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

AUTOBUS CHATEAU-CHINON-NEVERS. — ARRÊT A CONSEUILLE,
COMMUNE DE ROUY. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les cars assurant le service Château-
« Chinon-Nevers aient un arrêt fixe au hameau de Conseuille,
« commune de Rouy. »

« Avis favorable de la deuxième Commission. »

Adopté.

REMPLACEMENT DE LA TAXE VICINALE. — ÉVALUATION DES SERVICES
ET MATÉRIAUX. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu qu'il soit tenu compte, dans les propositions
« des Ponts et Chaussées, des prix réels des services et maté-
« riaux fournis à titre de prestations en remplacement de la
« taxe vicinale. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'ajourner
l'adoption de ce vœu à la prochaine session pour entendre
M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. »

Adopté.

ALLOCATIONS FAMILIALES. — PAIEMENT DES COTISATIONS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Savignat, Conseiller général, a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que la législation indique nettement qui doit
« payer la cotisation pour le budget annexe des prestations
« familiales agricoles, et que l'Administration des Contribu-
« tions directes opère directement le recouvrement de celle-ci,
« sans interposition d'une tierce personne. »

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Adopté.

MAINTIEN DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Docteur Pierre Paulus, de Clamecy; docteur Léon Bon-
« doux, de Château-Chinon; Jacques Gadoin, de Cosne,

« Considérant les avantages et l'intérêt que présente, pour
« les populations éloignées du chef-lieu du département,
« l'existence d'un tribunal au chef-lieu d'arrondissement;

« Considérant que la suppression d'un certain nombre de
« tribunaux de première instance, tels que Clamecy, Châ-
« teau-Chinon et Cosne, n'entraînerait aucune économie,
« bien au contraire;

« Considérant que l'on a été dans l'obligation de rétablir,
« en 1930, les tribunaux de première instance supprimés en
« 1926,

« Emettent le vœu que soient maintenus tous les tribunaux
« du Département de la Nièvre, ainsi que la Cour d'appel de
« Bourges. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

RÉPARTITION DE L'ALLOCATION SCOLAIRE. — LOI BARANGÉ. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Jacques Gadoin, Conseiller général de Cosne, a déposé
le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que la répartition de l'allocation scolaire (loi Barangé) doit être effectuée de manière équitable entre toutes les écoles publiques du Département;

« Considérant que cette allocation ne doit être employée qu'au règlement de dépenses nécessaires;

« Considérant les avis exprimés à ce sujet par de nombreux Conseils municipaux du Département,

« Emet le vœu :

« 1° Que le montant de cette allocation soit réparti intégralement et proportionnellement aux effectifs scolaires de chaque commune;

« 2° Que toute latitude soit laissée aux Conseils municipaux pour en affecter le montant, en accord avec le Corps enseignant, aux dépenses qui leur paraîtraient le plus utile;

« 3° Que les modalités de règlement ne pèsent point sur la trésorerie des communes. »

« La troisième Commission donne un avis favorable aux §§ 1^{er} et 3, mais ne peut retenir le § 2 qui est contraire à la loi.

« Décision prise par la troisième Commission le 7 avril 1952.

« Elle exprime le désir qu'un programme d'ensemble soit établi à la prochaine session. »

M. le docteur PAULUS. — Je demande à M. Gadoin de bien vouloir accepter le renvoi de son vœu à la prochaine session, à la condition que cette mesure ne l'ennuie pas personnellement. M. l'Inspecteur d'Académie pourra alors nous fournir des éclaircissements que j'ai été personnellement heureux de recevoir.

C'est en toute amitié, monsieur Gadoin, que nous vous demandons le renvoi de ce vœu, sans toucher au fond de la question, d'ailleurs.

M. GERARD. — Nous pourrions même à ce moment-là apporter certains additifs qui complèteraient ce vœu.

M. le docteur PAULUS. — Raison de plus.

M. le PRESIDENT. — Vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur Gadoin ?

M. GADOIN. — J'accepte volontiers le renvoi.

M. le PRESIDENT. — Le Conseil général avait décidé que certains membres de sa troisième Commission seraient chargés de présenter un rapport sur la loi Barangé. Je pense

que le vœu de M. Gadoin pourrait leur être transmis et les observations qu'ils présenteront pourront être discutées en même temps que le vœu lui-même.

M. le docteur **PAULUS**. — Dans un esprit de synthèse, monsieur Gadoin, j'y insiste.

M. le **PRESIDENT**. — Il n'y a pas d'opposition ?...

(Le vœu est renvoyé à la Commission spéciale du Conseil général).

GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE NEVERS

Rapport de M. Doussot :

M. le **RAPPORTEUR**. — Je vous avais prévenu que je m'étais livré à un examen rapide des réponses données par les préfectures d'un grand nombre de départements, et que je les avais comparées au tableau qui nous est soumis.

Or, il s'avère que pour certains chapitres je me suis trompé. Il n'en est pas moins vrai que les Services de la Préfecture se sont également trompés. Par conséquent, il y a eu erreur des deux côtés.

D'une façon générale, si nous faisons l'addition des sommes versées par chaque département, soit comme frais de fonctionnement du bureau du Génie rural, soit comme participation du Département, nous nous apercevons que le Département de la Nièvre tient la trentième place parmi les 76 départements qui ont répondu.

Notre Département a alloué la somme totale de 7.405.000 fr., alors que pour le Tarn-et-Garonne elle dépasse 60 millions, pour le Jura 50 millions, pour l'Ariège 40 millions et pour un certain nombre d'autres 30 millions.

Etant donné qu'un certain nombre de départements n'ont rien prévu pour les frais de fonctionnement du bureau, mon avis personnel est que ces frais doivent être pris sur le plan national.

Ne serait-il pas possible pour notre Département de diminuer la charge des dépenses qu'il supporte en les mettant au compte de l'Etat ? C'est une question que je pose et que je ne me permets pas de résoudre.

M. le **PRESIDENT**. — C'est une vieille question.

M. le docteur **FIE**. — Je remercie M. le Rapporteur des explications complémentaires qu'il vient de nous donner et sur lesquelles j'avais déjà attiré l'attention de l'Assemblée.

Si les dépenses pour frais de fonctionnement du bureau sont élevées dans notre Département c'est parce que les subventions de l'Etat n'ont pas été suffisamment importantes.

C'est une question qui mériterait d'être étudiée à nouveau dans son ensemble de façon à améliorer la situation en ce qui concerne les adductions d'eau, l'habitat rural et, d'une façon générale, le sort de toutes nos populations agricoles.

M. le PREFET. — La question que vous avez posée, monsieur le Sénateur, a déjà été posée au cours d'une session de votre Conseil général alors que vous n'étiez pas encore membre de cette Assemblée.

Après deux conversations que j'ai eues avec les Services centraux du Génie rural, il m'est apparu qu'il n'y a aucun espoir de voir renforcer dans notre Département le personnel du Génie rural. A l'heure actuelle, des compressions d'effectifs sont envisagées et même réalisées dans la plupart des Services administratifs. Les Services centraux du Génie n'ont aucune possibilité de nous allouer le personnel dont ils reconnaissent bien volontiers qu'ils devraient nous doter.

Bien sûr, on pourrait envisager de provoquer une politique des vases communicants entre certains départements qui sont maintenant à bout d'effort et le nôtre qui est en pleine action. Mais je n'ai pas l'impression que cela soit possible dans l'état actuel des choses.

Si je puis hasarder un propos qui n'a pas une valeur bien probante, je vous dirai que l'aide apportée par notre Département au fonctionnement de son bureau nous rend assez sympathiques aux yeux des Services centraux du Génie. J'ai l'impression que d'une façon générale nous en tirons un certain avantage. Je ne puis vous en dire davantage car cette réflexion est purement subjective.

M. le docteur FIE. — D'après les nombreux rapports que j'entretiens avec le Génie rural, j'estime que ce Service fait son travail d'une façon régulière et honnête.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

PÉRÉQUATION DE LA RETRAITE DES CANTONNIERS

M. le docteur LAURENT. — Je désirerais savoir où en est la péréquation des retraites des anciens cantonniers du Service vicinal. Malgré les vœux déposés et adoptés sans discus-

sion, ces cantonniers n'ont encore rien touché. Ce retard est vraiment déplorable !

M. le PREFET. — Je me souviens des vœux émis et de la réponse apportée. Il semblait alors que nous touchions au bout des difficultés. Vous faites bien, docteur, de me rappeler cette question. Je vous demande la permission de la revoir pour vous apporter des précisions satisfaisantes lors de votre prochaine session, c'est-à-dire pratiquement dans un mois.

M. le docteur LAURENT. — Je vous en remercie, monsieur le Préfet.

M. le docteur PAULUS. — Je m'associe à la réclamation de mon collègue car, ce matin même, deux cantonniers m'ont demandé de faire activer le règlement de cette question.

M. GERARD. — Il y a cinq mois, j'ai reçu une lettre du Ministère des Travaux publics m'annonçant que cette situation serait réglée au mois de décembre 1951.

M. le PREFET. — C'est exact. Je vivais avec cette espérance. Je vous demande, messieurs, de me communiquer quelques noms pour faire diriger des enquêtes sur des cas précis.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le PRESIDENT. — Avant de clore cette session, je tiens tout d'abord à vous remercier de l'assiduité dont vous avez fait preuve bien qu'on ait annoncé que cette session légale devait être peu importante puisqu'elle ne comporte pas le vote du budget.

L'allure de nos débats d'aujourd'hui a prouvé une fois de plus que vous savez apporter une passion raisonnée mais réelle à tout ce qui concerne l'administration du Département.

Je remercie M. le Préfet d'avoir déblayé, si j'ose dire, notre prochaine session budgétaire d'un certain nombre de rapports qui ne comportaient pas des votes de fonds et d'un intérêt secondaire.

Dans ces conditions, les rapports qui vous seront soumis au cours des trois journées de la session budgétaire pourront être étudiés plus à fond et plus tranquillement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la première session ordinaire du Conseil général pour l'année 1952.

(La séance est levée et la session close à dix-sept heures quarante minutes).

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE



PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Adduction d'eau rurale. — Etudes et travaux. — Compte rendu de l'emploi des fonds départementaux	39	77
Allocations familiales. — Paiement des coti- sations. — Vœu		93
Allocation temporaire aux vieux. — Vœu du Conseil général de l'Oise	30	73
Archives départementales. — Réparations de fauteuils	19	52
Assistance aux tuberculeux. — Rembourse- ment de trop-perçu	29	58
Augmentation de l'indemnité pour frais de bureau aux Inspecteurs primaires	37	56
Autobus Brinon-Clamecy. — Déviation de l'itinéraire par Grenois. — Vœu		92
Autobus Château-Chinon-Nevers. — Arrêt à Conseuille, commune de Rouy. — Vœu....		92
Autobus Moulins-Engilbert-Saint-Honoré-les- Bains-Rémilly. — Desserte du bourg de Semelay	27	82
Autobus Nevers-Corbigny. — Mise en service le dimanche. — Vœu		91

C

Caserne de gendarmerie de Guérigny. — Cession gratuite à l'Etat d'un terrain appartenant au Département	20	61
Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports. — Indemnité compensatrice de logement	38	70
Chemin de fer. — Ligne Cosne-Entrains. — Suppression du trafic marchandises. — Vœu		91
Classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins V. O. des communes de Chasnay, La Marche et Tronanges	24	78
Clôture de la session		97
Comité départemental de l'Enseignement technique. — Désignation d'un deuxième Conseiller général	39	82
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac. — Désignation d'un membre par le Conseil général	44	81
Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale. — Désignation de cinq représentants du Conseil général..	36	64

D

Date de la prochaine session extraordinaire.	46	87
Demande d'augmentation de subvention de la Société de courses de Cercy-la-Tour....	43	53
Demande de garantie du Département aux emprunts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Dragne....	40	63
Demande de subvention de la Mission laïque française	38	56
Demande de subvention du Département présentée par la Société hippique rurale de la Nièvre	42	54
Demande de subvention. — Organisation des demi-finales régionales du Parcours sportif du sapeur-pompier	44	55

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Demande de subvention pour organisation de la Conférence régionale des Présidents et membres de la 7 ^e Région. — Tribunal de Commerce de Nevers		57
Dépôt de vœux		51
Désignation de cinq représentants du Conseil général au sein de la Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale	36	64
Désignation d'un deuxième Conseiller général pour siéger au Comité départemental de l'Enseignement technique	39	82
Désignation de Conseillers généraux en vue de la répartition des subventions allouées aux Comices agricoles	41	72
Désignation d'un membre par le Conseil général. — Commission de classement des candidatures à un débit de tabac	45	81
Direction départementale de la Population. — Commission de réception des vêtements. — Indemnité aux experts	31	63

E

Ecoles normales d'Auxerre. — Compte rendu de la correspondance échangée avec le département de l'Yonne au sujet de la participation nivernaise dans les dépenses extraordinaires de l'Ecole normale d'instituteurs	36	64
Etudes et travaux d'adduction d'eau rurale. — Compte rendu de l'emploi des fonds départementaux	39	77

F

Fête des mères (25 mai 1952)	29	71
------------------------------------	----	----

G

Génie rural. — Frais de fonctionnement du bureau de Nevers	21	83-95
--	----	-------

H

Hôpital psychiatrique de La Charité. — Modifications au statut du personnel	32	81
---	----	----

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

I

Indemnité compensatrice de logement du Chef de Service départemental de la Jeu- nesse et des Sports	38	70
Indemnités aux experts. — Direction dépar- tementale de la Population. — Commission de réception des vêtements	31	63
Indemnité supplémentaire aux Inspecteurs primaires. — Remerciements pour le vote des crédits au titre de 1950	37	86
Inspecteurs primaires. — Augmentation de l'indemnité pour frais de bureau	37	56
Instruction sur la tenue de l'inventaire du mobilier des hôtels du Préfet, du Secrétaire général, des Sous-Préfets et du matériel des bureaux	11	53

L

Ligne de Nevers-Chagny. — Suppression des barrières des passages à niveau	26	88
Liste des Conseillers généraux	3-5	

M

Mission laïque française. — Demande de sub- vention	38	56
Mutuelle sociale agricole. — Paiement des pensions des retraités	30	82

O

Ordre du jour. — Règlement		52
Organisation des demi-finales régionales du Parcours sportif du sapeur-pompier. — Demande de subvention	44	55

P

Paiement des pensions des retraités de la Mu- tuelle sociale agricole	30	82
Péréquation de la retraite des cantonniers ..		96
Période des vendangés. — Déclarations de ré- colte de vin	42	77

R

Réduction des droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles destinés à être améliorés en vue du logement. — Vœu du Conseil général de l'Oise	46	76
Règlement de l'ordre du jour		52
Remerciements des Inspecteurs primaires de la Nièvre pour le vote des crédits afférents à l'indemnité supplémentaire à ces fonctionnaires au titre de l'année 1950	37	86
Remplacement de la taxe vicinale. — Evaluation des services et matériaux. — Vœu		92
Réparations de fauteuils. — Archives départementales	19	52
Répartition de l'allocation scolaire. — Loi Barangé. — Vœu		93

S

Séance du lundi 21 avril 1952		49
Service vicinal. — Vente de matériel inutilisé	24	58
Société hippique rurale de la Nièvre. — Demande de subvention	42	54
Société de courses. — Demande d'augmentation de subvention de la Société de courses de Cercy-la-Tour	43	53
Subventions aux Comices agricoles. — Désignation de Conseillers généraux en vue de la répartition de ces subventions	41	72
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	46	87
Suppression des barrières des passages à niveau de la ligne Nevers-Chagny	26	88

T

Tribunal de Commerce de Nevers. — Demande de subvention pour organisation de la Conférence régionale des Présidents et membres de la 7 ^e Région		57
Tribunaux d'arrondissement. — Maintien. — Vœu		93

V

V.F.I.L. — Ancienne gare de Corbigny. — Règlement rapide du procès en cours avec la Société d'application industrielle de Brest	26	61
V.F.I.L. — Résultats des adjudications et pro- positions d'aliénation des lots invendus ..	25	68
V.F.I.L. — Station de Montsauche. — Trans- fert de la propriété à la commune		88
Vœu. — Allocations familiales. — Paiement des cotisations		93
Vœu. — Autobus Brinon-Clamecy. — Dévia- tion de l'itinéraire par Grenois		92
Vœu. — Autobus Château-Chinon-Nevers. — Arrêt à Conseuille, commune de Rouy		92
Vœu. — Autobus Nevers-Corbigny. — Mise en service le dimanche		91
Vœu. — Chemin de fer. — Ligne Cosne- Entrains. — Suppression du trafic mar- chandises		91
Vœu du Conseil général de l'Oise. — Alloca- tion temporaire aux vieux	30	73
Vœu du Conseil général de l'Oise. — Réduc- tion des droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles destinés à être améliorés en vue du logement	46	76
Vœu. — Maintien des tribunaux d'arrondis- sement		93
Vœu. — Remplacement de la taxe vicinale. — Evaluation des services et matériaux ..		92
Vœu. — Répartition de l'allocation scolaire. — Loi Barangé		93
Vœux. — Dépôts		51
Vœux. — Suite donnée	46	87

